

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2015-2016

F O N D S
D E G A R A N T I E
F G A O F G T I



/04 AGIR POUR LES VICTIMES AU NOM DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

Une même mission : indemniser les victimes au nom de la solidarité nationale.

/06 DEUX FONDS, DEUX MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Le FGAO et le FGTI exercent leur mission d'indemnisation auprès des victimes avec des moyens mutualisés.

/08 TEMPS FORTS

Les dates clés de 2015 et 2016 en un clin d'œil.

/10 ÉDITORIAL

Par Julien Rencki, directeur général du Fonds de Garantie.

/14 RÉTRO

Les dates clés qui ont marqué l'histoire du Fonds depuis sa création en 1951.

/16 NOTRE GOUVERNANCE

La composition des principales instances de décision du Fonds de Garantie.

/20 NOS COMPÉTENCES

Pour mener à bien les procédures d'indemnisation, le Fonds s'appuie sur ses 305 collaborateurs et sur un réseau de mandataires.

/28 NOS RESSOURCES

La gestion et les investissements du Fonds permettent de sécuriser l'indemnisation des victimes.

Organisme d'indemnisation, le Fonds de Garantie exerce
au titre de la solidarité nationale des missions d'intérêt général.
Chaque année, plus de 100 000 personnes font appel à lui à
travers deux Fonds distincts : le FGAO et le FGTI.

AGIR POUR LES VICTIMES AU NOM DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE

/01

Une réponse adaptée et personnalisée à chaque demande

Parce qu'aucune victime ne ressemble à une autre, chaque demande d'indemnisation est évaluée de façon individualisée. Des expertises médicales, indépendantes et contradictoires, permettent d'évaluer la gravité des blessures. Le Fonds de Garantie assure la réparation intégrale des préjudices conformément à la loi française.

/03

Une activité de recours contre les auteurs

Le Fonds de Garantie se retourne contre les auteurs de dommages, pour obtenir qu'ils remboursent au Fonds les sommes dues aux victimes. Le recours responsabilise les auteurs et peut contribuer à prévenir la récidive. Diligenté dans un souci d'efficacité et d'humanité par des équipes spécialisées, il permet en outre de garantir l'indemnisation des victimes de demain. Le FGAO et le FGTI doivent en effet pouvoir compter sur ces ressources qui viennent compléter les contributions des assurés (et des assureurs pour le FGAO) et le produit de ses placements financiers.

/02

Deux fonds au plus près des victimes

Le savoir-faire du Fonds de Garantie repose sur l'expertise de ses 305 collaborateurs, dont 140 spécialisés ou non assurés ; et le Fonds de Garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) en charge de l'indemnisation des victimes du terrorisme et des infractions de droit commun, ainsi que de l'aide au recouvrement des dommages et intérêts.

F G A O

65 ans d'expertise au service des victimes d'accidents de la circulation

Le FGAO a été créé en 1951 pour indemniser les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des personnes non assurées ou non identifiées.

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages (FGAO) a été créé par le législateur en 1951 pour indemniser les victimes d'accidents de la circulation provoqués par des personnes non assurées ou non identifiées.

DES MISSIONS ÉLARGIES

Ses missions et ses compétences se sont élargies au fil du temps. Ainsi, le FGAO intervient pour indemniser les victimes d'accidents survenus à l'étranger. Il vient également en aide aux propriétaires d'habitations endommagées par une activité minière, aux victimes de dommages immobiliers résultant d'une catastrophe technologique et en cas de défaillance d'entreprise d'assurance pour les assurances obligatoires. Le FGAO prend en charge le remboursement des majorations légales de rentes pour les accidents survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

1 2 4 , 3

MILLIONS D'EUROS

C'est le montant des règlements effectués en 2015 par le FGAO au titre de sa mission d'indemnisation, dont 105,1 millions d'euros pour les accidents de la circulation.

F G T I

30 ans au service des victimes du terrorisme

Créé en 1986, le FGTI indemnise les victimes d'attentats et assure la prise en charge des victimes d'infractions de droit commun.

La vague d'attentats qui a frappé la France dans les années 1980 a conduit le législateur à mettre en place un dispositif spécifique pour réparer les préjudices subis par les victimes : c'est la création du Fonds de Garantie des victimes des Actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) en 1986. À l'origine, il indemnisait les seules victimes d'attentats.

En 1990, sa mission a été étendue à la prise en charge des victimes d'infractions de droit commun. En 2008, le législateur a décidé de créer un dispositif permettant aux victimes de bénéficier de l'intervention du FGTI pour recouvrer, soit en totalité, soit sous forme d'avance puis dans le cadre d'un mandat, les sommes qui leur sont dues.

3 2 8 , 8

MILLIONS D'EUROS

C'est le montant des versements effectués en 2015 aux victimes d'actes de terrorisme et d'infractions par le FGTI.

2015

2016

20
15

TERRORISME

LA FRANCE MEURTRIE

L'année 2015 a été marquée par plusieurs vagues d'attentats. Les 7, 8, 9 janvier à Charlie Hebdo, Montrouge et Porte de Vincennes, le 19 avril à Villejuif, le 26 juin à Saint-Quentin-Fallavier et enfin le 13 novembre à Saint-Denis, dans les rues de Paris et la salle de spectacle du Bataclan. Ces attentats ont causé la mort de 151 personnes sur le sol français. Jamais des attentats terroristes n'auront provoqué autant de décès en France. Sans oublier les quatre victimes françaises du musée du Bardo à Tunis.

02

OCTOBRE
2015

LÉGISLATION

MESURES RENFORCÉES CONTRE LA NON-ASSURANCE

Lors du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR), le gouvernement a annoncé 22 mesures en matière de sécurité routière, dont 2 destinées à lutter plus efficacement contre la non-assurance. Ainsi, la mesure 5 expérimente un nouveau système de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (Lapi). La mesure 22 vise par ailleurs à la création d'un fichier des véhicules assurés consultable lors du contrôle de vitesse ou via le système LAPI. Cette mesure est inscrite dans la loi de modernisation de la Justice du 21^e siècle récemment adoptée par le Parlement.

20

NOVEMBRE
2015

VISITE MINISTÉRIELLE MICHEL SAPIN AU FONDS DE GARANTIE

Le ministre des Finances et des Comptes publics, Michel Sapin, s'est rendu au Fonds de Garantie à Vincennes afin de rencontrer les équipes. Il a également tenu à rassurer les victimes des attentats quant à la réactivité du Fonds dans le versement des premières provisions.

06

JUILLET
2016

GOVERNANCE NOMINATIONS AU FGAO

Le nouveau Conseil d'administration du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages a nommé Michel Gougnard en qualité de président du Conseil d'administration et désigné Julien Rencki au poste de directeur général, sur proposition conjointe du président du Conseil d'administration et du commissaire du gouvernement.

14

JUILLET
2016

ATTENTAT TERREUR À NICE

Une fois encore la France est touchée par un attentat de masse. Cette fois, c'est la ville de Nice qui est visée, avec 86 personnes tuées. Comme après le 13 novembre 2015, le Fonds s'est immédiatement mobilisé dans le cadre de la CIAV, à Nice, sur place, au contact des victimes et de leurs proches.

03

MARS
2016

GOVERNANCE COORDONNER L'AIDE AUX VICTIMES

Par un décret du 3 mars 2016, le gouvernement a créé un secrétariat d'État chargé de l'Aide aux Victimes. Par délégation du Premier ministre, Juliette Méadel, secrétaire d'État chargée de l'aide aux victimes, prépare, anime et coordonne le travail gouvernemental en cette matière.

30

AOÛT
2016

VISITE MINISTÉRIELLE JULIETTE MÉADEL SALUE LE TRAVAIL DU FGTI

Secrétaire d'État chargée de l'aide aux victimes, Juliette Méadel exprime avec force la reconnaissance de l'État pour l'action du Fonds de Garantie : « La France a besoin du Fonds de Garantie et l'État souhaite pérenniser son action ». S'agissant de son financement, elle a également précisé que « l'État sera toujours présent aux côtés du Fonds de Garantie ». Juliette Méadel a tenu à saluer le travail accompli par l'ensemble des équipes du Fonds de Garantie, dont elle a souligné l'engagement et le professionnalisme.



JULIEN RENCKI

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FONDS DE GARANTIE

Les années 2015 et 2016, marquées par les dramatiques attentats qu'a connus notre pays, ont été pour le Fonds de Garantie, des années de mobilisation sans précédent, au service des victimes et de leurs proches.

E

n près de 18 mois ce sont plus de 4.000 victimes nouvelles – soit autant que durant les 28 années qui séparent la création du FGTI, en 1986, de la fin de l'année 2014. Face au deuil et à la souffrance, la mission du Fonds de Garantie est de participer à l'expression de la solidarité nationale envers les proches des personnes assassinées et des blessés, physiquement ou psychologiquement, en indemnisant le plus rapidement et le plus justement les préjudices subis. Comme j'ai pu le constater dès ma prise de fonction en juillet dernier, et en particulier à la suite de l'attentat de Nice, les équipes du Fonds de Garantie assument cette mission de service public avec un haut degré d'engagement et de professionnalisme. Elles mobilisent les mêmes valeurs au service des autres missions du Fonds de Garantie. En 2015, elles ont ainsi indemnisé plus de 32 000 victimes d'accidents de la circulation causés par des auteurs non assurés ou ayant pris la fuite et plus de 75 000 victimes d'infractions.

Les années 2015 et 2016 ont également été marquées par plusieurs réformes importantes pour l'action du Fonds de Garantie.

FINANCEMENT CONFORTÉ, GOUVERNANCE RÉNOVÉE

La création du Secrétariat d'Etat à l'aide aux victimes, placé sous l'autorité du Premier ministre, a permis de renforcer le pilotage interministériel d'une politique par nature pluridisciplinaire et impliquant plusieurs acteurs. Le FGTI a vu son financement à long terme conforté. Le gouvernement a ainsi annoncé en octobre 2016 l'augmentation de la contribution sur les contrats d'assurance (qui sera portée à 5,90€ au 1er janvier 2017), et le Président de la République a réaffirmé le rôle de garant de l'Etat. Le statut et les missions du FGTI seront confortés dans le cadre de la convention de service public dont Juliette Méadel, Secrétaire d'Etat à l'aide aux victimes, a dit qu'elle serait prochainement signée avec l'Etat. Enfin, la réflexion a été engagée sur la mise en place d'un juge spécialisé de l'indemnisation en matière de terrorisme. Cette réforme me paraît nécessaire afin de renforcer la confiance des victimes dans le processus d'indemnisation. De son côté, le FGAO a vu sa gouvernance renouvelée en juillet 2016, avec la nomination de Michel Gougard à la présidence du conseil d'administration, et le renouvellement de la majeure partie des administrateurs. Le FGAO a également amplifié ses actions de prévention de la non-assurance, qui constitue un enjeu sociétal majeur en raison, d'abord, de l'augmentation constante des accidents causés par des personnes non assurées, mais aussi de la situation des auteurs d'accidents, majoritairement jeunes, à qui le Fonds de Garantie demande le rembourse-



FACE AU DEUIL ET À LA SOUFFRANCE, LA MISSION DU FONDS DE GARANTIE EST DE PARTICIPER À L'EXPRESSION DE LA SOLIDARITÉ NATIONALE



ment des indemnisations versées aux victimes. Sur ce front, l'année 2016 a aura été celle d'une avancée majeure avec le vote de la loi de modernisation de la Justice du 21^e siècle qui crée le fichier des véhicules assurés et par extension des véhicules non assurés. Cette mesure, que le FGAO appelait de ses vœux depuis plusieurs années, va permettre au Fonds et aux autorités de police ou de gendarmerie de lutter plus efficacement contre ce fléau.

RENFORCER LES MOYENS HUMAINS

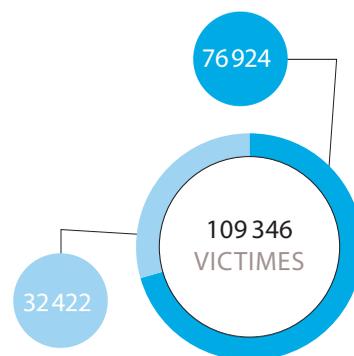
Enfin, parallèlement aux réformes décidées par les pouvoirs publics, le Fonds de Garantie a continué à s'adapter pour rendre le meilleur service possible aux victimes, dans le cadre de la juste indemnisation. C'est là à la fois notre impératif au quotidien, et la priorité stratégique du projet d'entreprise dont j'ai lancé l'élaboration. S'adapter, c'est d'abord renforcer les moyens humains pour faire face à la recrudescence des attentats. Dix collaborateurs supplémentaires ont ainsi été recrutés depuis l'été 2016 au sein du service dédié aux victimes du terrorisme. Mais au-delà, nous devons sans cesse améliorer nos pratiques pour mieux écouter les victimes et prendre en compte leur situation particulière, tout en faisant preuve de pédagogie et de transparence sur les règles que nous mettons en œuvre. Beaucoup a déjà été fait, mais nous devons faire plus, en nous appuyant sur les valeurs de solidarité et de justice qui animent les salariés du Fonds de Garantie. Je compte sur nos premiers partenaires, les associations d'aide aux victimes et les associations de victimes, avec lesquelles je souhaite renforcer le dialogue, pour nous aider à faire grandir encore ce « bien commun » qu'est le Fonds de Garantie, au service de toutes les victimes.



VICTIMES

109 346

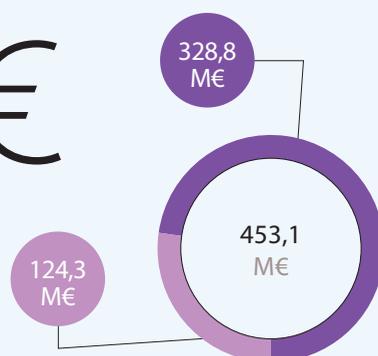
nouvelles victimes ont été prises en charge par le Fonds de Garantie, dont 32 422 par le FGAO et 76 924 par le FGTI



INDEMNITÉS

453,1 M€

C'est le montant des indemnités versées aux victimes dont 124,3 millions par le FGAO et 328,8 millions par le FGTI

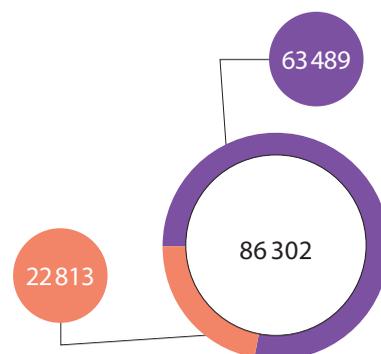




POURSUITES

86 302

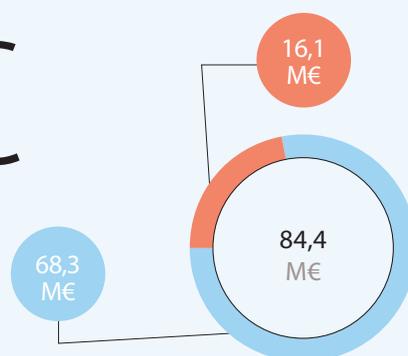
auteurs d'accidents ou d'infractions
poursuivis par le Fonds de Garantie au
31/12/2015 dont 22 813 par le FGAO
et 63 489 par le FGTI



RECOURS

84,4 M€

ont été récupérés auprès
des auteurs :
16,1 millions par le FGAO
et 68,3 millions par le FGTI



1951

CRÉATION
DU FONDS
DE GARANTIE
AUTOMOBILE

L'instauration du Fonds de garantie automobile (FGA) est antérieure à la mise en place de l'obligation d'assurance elle-même. En 1951, le législateur français met en place une structure chargée de payer les indemnités allouées aux victimes d'accidents corporels causés par des véhicules terrestres à moteur dont les conducteurs demeuraient inconnus, ou étaient insolvable ou non assurés.

1977

DES
COMPÉTENCES
ÉTENDUES

La loi du 7 juin 1977 étend les compétences du Fonds, en prévoyant, dans son article 40, la prise en charge des victimes d'accidents corporels résultant « de la circulation sur le sol » et survenant dans un lieu ouvert à la circulation publique, sans aucune mention d'un véhicule terrestre à moteur. Il devient possible de recourir au Fonds pour des accidents impliquant des piétons, des rollers, des bicyclettes, des skieurs, des trottinettes.

1982

CAP AU SUD

Basé à Vincennes (Val-de-Marne), le Fonds de Garantie crée une délégation régionale à Marseille pour plus de proximité avec les victimes et les Commissions d'indemnisation des victimes d'infractions locales. À noter que la CIVI de Marseille traite le volume le plus important de requêtes de victimes en France.

1986

INDEMNISATION
DES VICTIMES
DU TERRORISME

La loi du 9 septembre 1986 institue un Fonds de Garantie chargé de l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme dont la gestion est confiée au FGAO. Un mécanisme de réparation intégrale des préjudices de victimes d'attentats unique en Europe.

1990

NAISSANCE
DU FGTI

Le Fonds de Garantie des victimes du terrorisme étend ses compétences aux victimes d'infractions de droit commun. La loi du 6 juillet 1990 crée le « Fonds de Garantie des actes de Terrorisme et d'autres Infractions » (FGTI) qui se substitue à l'État pour les indemnités allouées par les CIVI aux victimes d'infractions et répare intégralement les dommages corporels graves.

2003

NOUVEAU CHAMP D'INTERVENTION DU FGAO

La loi étend le champ d'intervention du FGA qui devient le FGAO. Elle lui confie la prise en charge des accidents causés par les animaux sauvages, le paiement des majorations de rentes et prévoit qu'il finance des opérations de prévention de la non-assurance.

En cas de défaillance d'entreprise d'assurance, la compétence du Fonds est étendue à l'ensemble des contrats de responsabilité civile à caractère obligatoire. Enfin, cette loi transpose en droit français la 4^e directive européenne pour les accidents survenus sur un territoire européen membre du système carte verte et confère au FGAO la qualité d'organisme d'indemnisation pour la France.

2004

INSTAURATION D'UNE PHASE AMIABLE

La loi Perben du 9 mars 2004 prévoit que le FGTI présente une offre d'indemnisation à la victime d'infraction. En cas d'accord, le constat d'accord est homologué par le Président de la CIVI.

2008

CRÉATION DU SERVICE DE L'AIDE AU RECOUVREMENT (SARVI)

La loi du 1^{er} juillet 2008 crée le Service d'aide au recouvrement des dommages et intérêts pour les victimes d'infractions bénéficiaires d'une décision pénale définitive.

2014

LES PÉCULES NON RÉCLAMÉS AFFECTÉS AU FGTI

La loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales affecte au FGTI une partie non réclamée des pécules des détenus responsables de dommages. Ces sommes seront soit reversées à la victime, soit définitivement acquises au FGTI.

NOTRE GOU- VER- NANCE

LA TUTELLE DE L'ÉTAT

Personne morale de droit privé, le FGAO est placé sous la tutelle de l'Etat et soumis au contrôle du ministère de l'Economie et des Finances. Ce dernier détermine le taux des contributions qui alimentent le Fonds tandis que la loi fixe ses compétences. Le FGTI est un opérateur de service public doté de la personnalité civile, financé par un prélèvement obligatoire sur les contrats d'assurance de biens. Comme celles du FGAO, ses missions sont définies par la loi.

DE HAUTES RESPONSABILITÉS AU SEIN DE COVÉA

MICHEL GOUGNARD
NOUVEAU PRÉSIDENT
DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DU FGAO



Le FGAO est gouverné par un Conseil d'administration de 12 membres. Lors du renouvellement du CA du 6 juillet 2016, Michel Gougnard a été désigné président du CA pour succéder à M. Jean-Yves Julien. Titulaire d'une maîtrise en droit public, Michel Gougnard a une solide expérience du milieu de l'assurance puisqu'il a intégré MAAF Assurances en 1976 pour y faire toute sa carrière. Il assumait la fonction de directeur général AIS (Assistance, Indemnisation, Services) du groupe Covéa (GMA-MAAF-MMA) à compter de 2006. Il est directeur général des ressources humaines et communication interne de Covéa depuis 2015.

Au sein du Conseil d'administration du FGAO siègent des représentants des compagnies d'assurance pratiquant l'assurance obligatoire de dommages et un commissaire du gouvernement. Le Conseil d'administration a par ailleurs constitué un comité d'audit et un comité des rémunérations.

A MENÉ UNE RÉFLEXION SUR « LE JUGE DU XXI^E SIÈCLE »



PIERRE DELMAS-GOYON
NOUVEAU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION FGTI

Le FGTI est gouverné par un Conseil d'administration de 9 membres, présidé depuis janvier 2015 par Pierre Delmas-Goyon. Conseiller à la Cour de cassation, Pierre Delmas-Goyon fut en particulier président du groupe de travail mis en place par le ministre de la Justice chargé de réfléchir au « juge du XXI^e siècle » de février à décembre 2013. Au sein du Conseil d'administration du FGTI siègent :

- un représentant du ministre de l'Économie et des Finances, un représentant du ministre de la Justice, un représentant du ministre des Affaires sociales et de la Santé et un représentant du ministre de l'Intérieur,
- trois personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes d'actes de terrorisme,
- un représentant des professionnels du secteur de l'assurance,
- un commissaire du gouvernement.

LE COMITÉ DE DIRECTION

DU FONDS DE GARANTIE



Julien Rencki
Directeur général



Yolaine
Arousseau-
Perrin
Directrice
des ressources
humaines



Loïc
Bouchet
Directeur du FGAO,
du développement
et de la prévention



Nathalie
Faussat
Directeur du FGTI



Francine
Hamard
Directeur des unités
Règlement et
Recours



Lionel
Novo
Directeur
organisation
et systèmes
d'information



Christian
Schor
Directeur financier
et de la prévision

Réuni le 6 juillet 2016, le Conseil d'administration du Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages a désigné, sur proposition conjointe du président du conseil d'administration et des représentants du ministère des Finances, Julien Rencki au poste de directeur général en remplacement de François Werner. Diplômé de Sciences Po Paris et de l'Université Paris II, ancien élève de l'École nationale d'administration, Julien Rencki est administrateur civil hors classe.

Règlement

Cellule
d'identification
et d'orientation

Région
Paris-Est

Région
Nord-
Atlantique

Région Sud
(délégation
décentralisée
à Marseille)

Service
« Terrorisme »

Région
« Mines,
matériels
et liquidation »

Région
« Sinistres
internationaux »

Région
« Préjudice
corporels
lourds »

SARVI

Relations
aux victimes

Aide au
recouvrement

Recours

Amiable

Judiciaire

Services supports

Ressources humaines

Pôle organisation, systèmes
d'information, logistique et
services généraux

Financier, patrimoine,
comptabilité, contributions
et immobilier

NOS COM- PÉTEN- CES

BIEN-ÊTRE

Employeur responsable, le Fonds de Garantie favorise le dialogue social, s'implique pour la formation, accompagne les collaborateurs handicapés et les jeunes diplômés en recherche d'emploi. L'ambition de la direction des ressources humaines : veiller au quotidien au bien-être de ses collaborateurs.

LES RESSOURCES HUMAINES DU FONDS DE GARANTIE

Le Fonds de Garantie place les femmes et les hommes qui y travaillent au cœur de son engagement responsable.

E

n 2015 et en 2016, le Fonds de Garantie a mobilisé ses compétences dans un contexte exceptionnel.

DES RÉPONSES EFFICACES EN SITUATION DE CRISE

En 2015 et 2016, les attentats terroristes – Charlie Hebdo en janvier 2015, le Bataclan en novembre 2015, Nice en juillet 2016 – ont mobilisé immédiatement l'équipe des Ressources RH. L'objectif : faire en sorte que le Fonds de Garantie puisse accueillir les victimes des attentats et traiter leurs demandes dans les meilleurs délais.

Les collaborateurs de l'entreprise compétents se sont rendus disponibles sans délai, des cellules téléphoniques destinées à répondre aux victimes et à leurs familles ont été aussitôt constituées et des représentants du Fonds dépêchés sur les différents lieux de crise. Parallèlement, une politique de recrutement sans précédent a été engagée : en 2015 et 2016, 17 juristes ont été embauchés en CDI,

une cellule Terrorisme a été créée par des responsables Règlement et composée de juristes chevronnés et de nouvelles recrues expérimentées. Des actions de formation ont immédiatement été mises en place, en relation notamment avec l'association Paris Aide aux Victimes.

ACCUEILLIR DE NOUVELLES COMPÉTENCES

La direction des ressources humaines s'engage en matière de recrutement et de formation :

- Recrutement : 43 embauches en CDI en 2015-2016.
- Amélioration et valorisation des compétences : 2,12 % de la masse salariale consacré à la formation 2015,
- Tutorat : 36 étudiants accueillis dans le cadre d'un stage en entreprise ou une alternance en 2015/2016.

UNE ACTION RÉSOLUMENT RESPONSABLE

Le Fonds s'applique à garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et à lutter contre la discrimination.

Il veille au bien être de ses collaborateurs en aidant au partage des responsabilités familiales, en développant des actions en faveur des jeunes ou des seniors, en appuyant les initiatives de la RSE.

Enfin, la direction des ressources humaines a ouvert un chantier majeur en 2015 : la mise en œuvre du télétravail qui ouvre pour les collaborateurs du Fonds de nouvelles perspectives en termes d'équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Le dialogue avec les instances représentatives du personnel s'est poursuivi de manière constructive dans l'objectif de poursuivre la rénovation du fonctionnement Fonds.

L'ALTERNANCE, UN VIVIER DE TALENTS

Petra Harno a intégré la direction des ressources humaines du Fonds de Garantie en tant qu'apprentie en mai 2015. D'abord en stage, elle y suit une formation en alternance pour préparer un Master 2 GRH en deux ans. Elle témoigne de la richesse de son expérience.

J'AI PU GAGNER EN AUTONOMIE, TOUT EN ÉTANT ENCOURAGÉE DANS MON APPRENTISSAGE

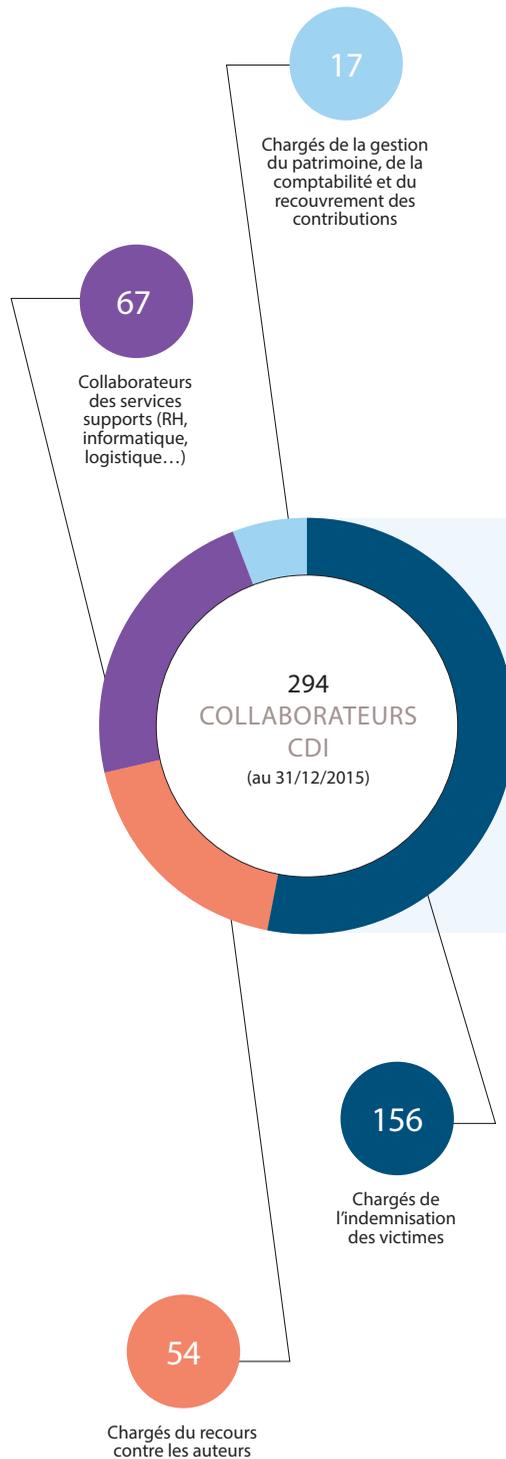
Le fait d'acquérir de l'expérience professionnelle à côté de ses études est une opportunité majeure. Au Fonds de Garantie, j'ai pu découvrir le métier des ressources humaines, et continuer à évoluer toujours vers de nouvelles missions de plus en plus intéressantes pour développer de nouvelles compétences. J'ai pu gagner en autonomie, tout en étant accompagnée et encouragée dans mon apprentissage.

Mes missions sont multiples, allant des tâches administratives au recrutement. Je travaille dans une logique de renfort et viens en aide à l'équipe RH là où c'est nécessaire. La taille humaine de l'entreprise et de la DRH du Fonds de Garantie me permet un contact direct avec les collaborateurs et les managers, ce que j'apprécie beaucoup. La formation des collaborateurs est un des axes sur lequel je travaille le plus. Je participe au recueil des besoins de formation exprimés dans le cadre des entretiens professionnels, puis une fois que le plan de formation est établi, ma mission consiste à déployer opérationnellement les formations prévues. L'organisation et le suivi administratif de plus de 5000 heures de formation représente un défi au quotidien. Je suis régulièrement en contact avec plusieurs organismes d'administration et de formation pour trouver les formations les

plus adaptées à nos besoins. Mes capacités d'organisation sont essentielles dans mon quotidien. J'occupe une fonction qui me permet d'accompagner la réalité de l'entreprise et d'apprendre à gérer l'urgence. Le contexte particulièrement difficile de l'entreprise suite aux attentats de 2015 m'a permis de me rendre compte à quel point les ressources humaines se devaient d'être un véritable partenaire pour les collaborateurs. Contribuer par mon action à l'amélioration du quotidien de tous est une richesse et une source de motivation."



LES EFFECTIFS DU FONDS DE GARANTIE



MUTUALISER LES EXPERTISES

Le Fonds de Garantie a développé des partenariats avec des médecins experts, des avocats et des huissiers de justice. Objectif : assurer aux victimes le meilleur service possible.

Le Fonds de Garantie a développé un solide réseau de mandataires, véritable relais de la politique du Fonds en matière d'indemnisation des victimes et de recours contre les auteurs. Les mandataires qui représentent le Fonds de Garantie sont choisis pour leurs compétences techniques, juridiques ou médicales.

LES MÉDECINS EXPERTS

300 médecins experts collaborent également avec le Fonds de Garantie. Capables d'évaluer les séquelles de victimes de faits dommageables divers (accidents, agressions, viols, actes de terrorisme, etc.), les médecins experts se doivent d'être techniquement irréprochables. Ils doivent aussi être impartiaux dans l'exercice de leur mission, car l'évaluation médico-légale du préjudice des victimes est un acte majeur sur la base duquel les juristes du Fonds vont pouvoir apprécier le montant de l'indemnisation. Médecins et gestionnaires doivent collaborer pour permettre la juste indemnisation de la victime : l'un en évaluant le dommage corporel en fonction de techniques médicales, l'autre en appréciant le préjudice réparable à l'aune de l'avis du médecin et des règles juridiques propres à la réparation du dommage corporel.

LES AVOCATS

Ce réseau s'appuie d'abord sur 125 cabinets d'avocats qui interviennent lorsque les victimes choisissent de faire arbitrer leur indemnisation par le juge. Ils peuvent également être sollicités lorsque le Fonds décide d'engager une procédure à l'encontre des responsables ou de leur garant pour obtenir le remboursement des sommes versées et non réglées spontanément. Ces professionnels travaillent en étroite collaboration avec les juristes du Fonds qui leur donnent des instructions précises et valident leurs conclusions ou leur stratégie judiciaire.

LES HUISSIERS DE JUSTICE

Le Fonds de Garantie collabore également avec un réseau d'huissiers sélectionnés pour leur expertise en matière de recouvrement. Ils sont chargés de mettre en œuvre l'exécution forcée contre les responsables qui n'acquittent pas leur dette. Ils doivent tenir compte de la situation personnelle du débiteur pour adapter la mesure d'exécution au mieux de l'intérêt du Fonds.

Les gestionnaires du recours judiciaire sont attentifs à leur analyse de l'opportunité des procédures à engager et leur demandent une attention particulière sur la qualité des actes signifiés pour le compte du FGAO et du FGTI. Ils doivent aussi travailler en lien avec les avocats pour assurer la continuité de la chaîne de traitement d'un dossier.

AVOCATS

3 151

missions confiées en 2015 par le Fonds de Garantie aux avocats



FGAO



missions pour le Règlement



missions pour le Recours

FGTI



missions pour le Règlement



missions pour le Recours

FGAO



missions

FGTI



missions



7 380

missions confiées en 2015 par le Fonds de Garantie aux médecins experts

MÉDECINS EXPERTS

1 342

missions confiées en 2015 par le Fonds de Garantie aux huissiers de justice



HUISSIERS DE JUSTICE



NOUS ASSURONS, DE FAIT, UNE MISSION PÉDAGOGIQUE

DAMIEN DE LAFORCADE
AVOCAT AU BARREAU
DE TOULOUSE



À l'évidence, le Fonds de Garantie n'est pas un client comme les autres.

Il se distingue tant par son histoire, sa mission et ses règles de fonctionnement que par la compétence de ses gestionnaires, fidèles et investis. Le Fonds étant un client historique du cabinet, je travaille pour lui depuis 1997. Depuis cette date, je plaide la spécificité du Fonds qui vient indemniser, y compris quand tous les autres payeurs ont déserté le prétoire ou refusé leur garantie.

Nous veillons, en équipe, au respect du double objectif d'une indemnisation qui soit à la fois juste et totale, sans jamais perdre de vue la notion centrale de solidarité nationale.

Nous rappelons souvent que l'octroi de fonds publics impose le respect des grands principes

du droit indemnitaire, tout comme des principes spécifiques régissant cette institution particulière. Au fil des audiences, nous assurons, de fait, une mission pédagogique.

Hors des tribunaux, notre présence aux expertises nous permet d'appréhender au mieux, dès l'origine, les divers aspects d'un dossier, en cherchant toujours à favoriser la recherche d'une solution transactionnelle dans l'intérêt premier du justiciable.

Intervenant plus récemment pour les préjudices corporels lourds, nous trouvons ici la mise en pratique d'une analyse technique, médico-légale très précise, en contact direct avec le gestionnaire mais aussi le médecin-conseil du Fonds pour une vision encore plus spécialisée des dossiers."



GARANTIR L'ADÉQUATION ET L'EFFICACITÉ DU RÉSEAU DE MANDATAIRES

GAËL LEJEUNE
RESPONSABLE MANAGER RECOURS JUDICIAIRE,
RESPONSABLE DU RÉSEAU DES AVOCATS



En cas de contestation, la voie judiciaire est ouverte à la victime et à l'auteur du dommage. Le Fonds de Garantie peut aussi saisir la juridiction compétente lorsque l'auteur du dommage refuse de reconnaître sa responsabilité ou de rembourser amiablement le Fonds de Garantie. Il va alors faire appel à un avocat issu de son réseau de mandataires pour le représenter devant les juridictions civile et pénale, dans le cadre de son activité liée à l'indemnisation des victimes voire devant les juridictions sociale, administrative ou même étrangères pour exercer son recours.

L'attention des avocats de notre réseau est attirée sur la place qu'entend avoir le Fonds de Garantie lors de la procédure judiciaire. Il ne doit pas être perçu comme la partie adverse de la victime mais comme un institu-

tionnel qui doit veiller à ce que son intervention s'effectue dans le cadre des textes qui le régissent, et à ce que les intérêts de la collectivité qu'il représente et qui le finance soient respectés.

Mon rôle consiste à garantir l'adéquation et l'efficacité du réseau de mandataires. Il s'agit aussi d'assurer le bon fonctionnement du binôme gestionnaire-avocat. Au-delà des échanges propres à chaque affaire, je suis chargé de permettre à l'ensemble de nos avocats de suivre les évolutions des missions du Fonds de Garantie, ainsi que des règles juridiques et jurisprudentielles qui les gouvernent. En tant qu'interlocuteur privilégié de nos avocats, je veille au respect des engagements pris dans le cadre de la Charte de partenariat établie entre le Fonds de Garantie et ses mandataires.

NOS RES- SOUR- CES

PRUDENCE ET PERFORMANCE

Afin de conforter la pérennité de sa mission d'indemnisation des victimes, le Fonds de Garantie pratique une politique de placements financiers qui concilie l'indispensable objectif de prudence avec la recherche d'une performance satisfaisante.

GÉRER NOS RESSOURCES POUR LES VICTIMES

Grâce à la contribution des sociétés d'assurance et à l'activité recours, le Fonds de Garantie enregistre un montant de ressources total de 693,7 millions d'euros en 2015.

D

ans le cadre de son activité d'indemnisation, le Fonds de Garantie veille à ce que toute victime soit en mesure de recevoir les montants d'indemnités qui leurs sont dus, qu'ils soient effectués immédiatement ou dans un horizon beaucoup plus lointain. De plus, dans le cadre de l'accompagnement des victimes les plus profondément affectées dans la durée, celles pour lesquelles des arrérages de rentes sont versées, le Fonds mobilise des ressources financières afin d'assurer tous les paiements futurs à effectuer. Ainsi, le FGAO comme le

FGTI perçoivent des contributions appelées par les entreprises d'assurance auprès des assurés dont le taux est fixé par un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances et exercent un ensemble de recours auprès des auteurs responsables qu'ils soient des particuliers ou des entreprises.

UNE SOLVABILITÉ CONFORTÉE

Pour l'année 2015, le FGAO et le FGTI ont enregistré pour 393,5 millions d'euros de contributions, un montant en hausse de 2,6%, les taux d'appels étant inchangés. Un montant supplémentaire de 56,3 millions d'euros a été comptabilisé pour le financement des remboursements des majorations légales de rentes aux entreprises d'assurance, un montant correspondant à l'impact de l'inflation sur les arrérages de rentes année après année. Les recours sont en légère baisse en 2015 à 84,4 millions d'euros (-1,7%) alors que les produits financiers progressent de 10,3% à 133 millions d'euros.

Les ressources totales s'établissent ainsi à 693,7 millions d'euros en 2015 à comparer à 650,5 millions d'euros en 2014. L'ensemble de ces ressources permet, au-delà de l'indemnisation des victimes, d'enregistrer des revenus financiers récurrents de conforter la solvabilité de chaque entité.

NOS RESSOURCES

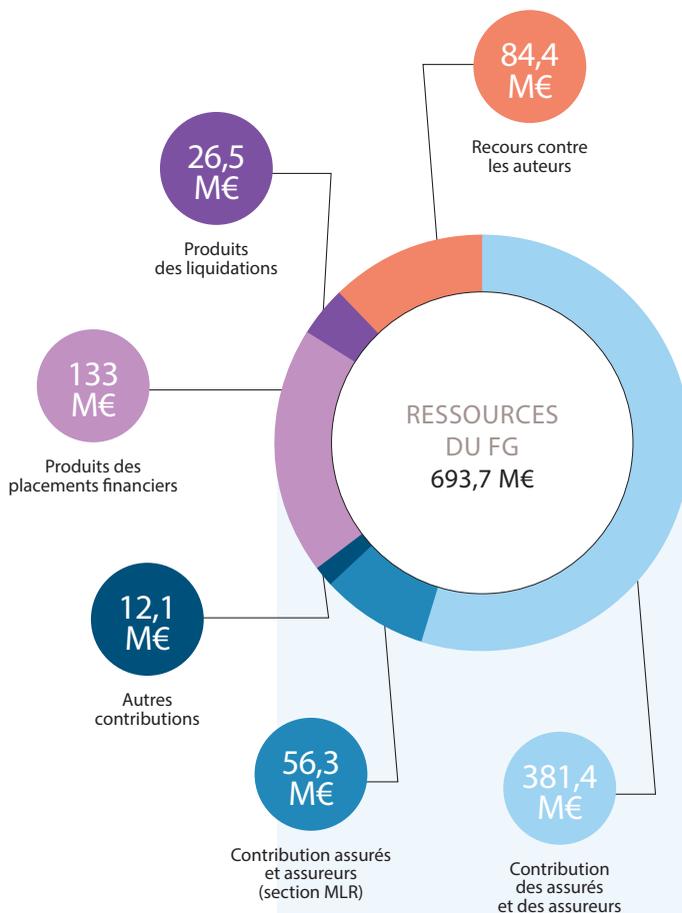
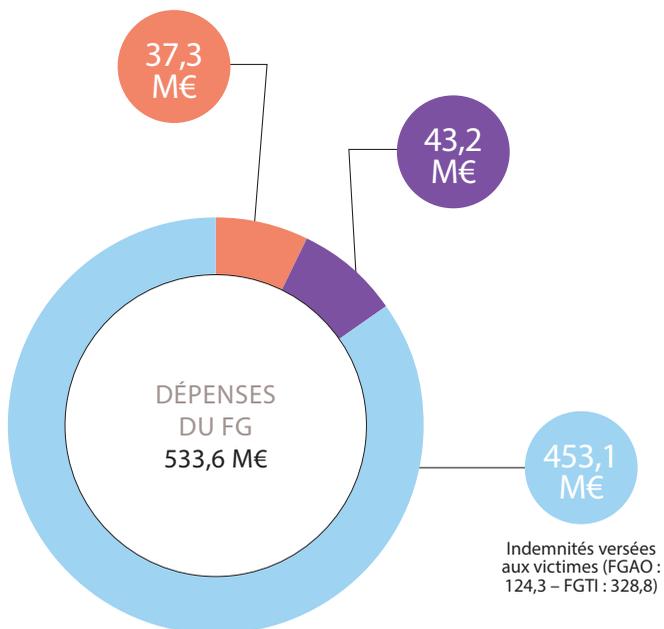
% RESSOURCES
PROPRES/EXTÉRIURES
L'État n'apporte aucun financement
au FGAO et au FGTI.

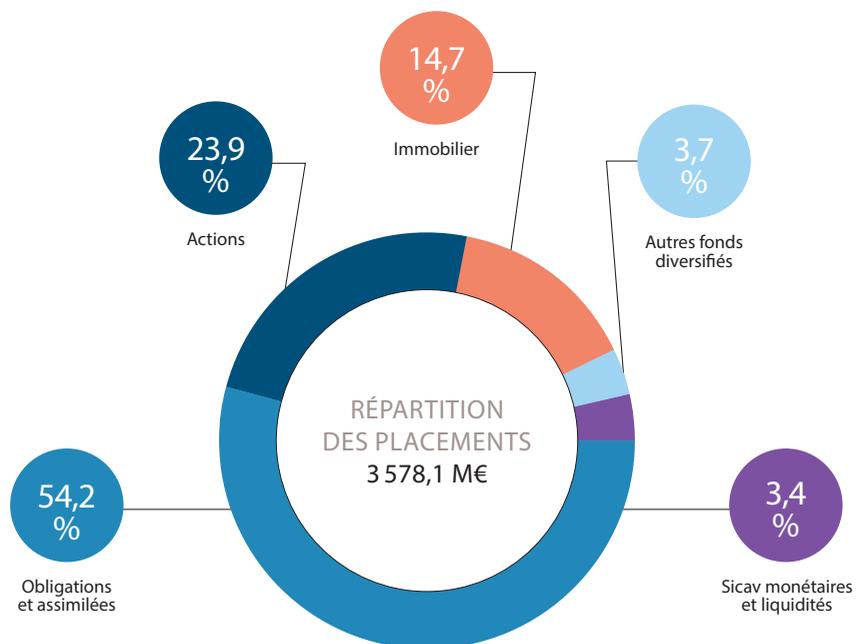
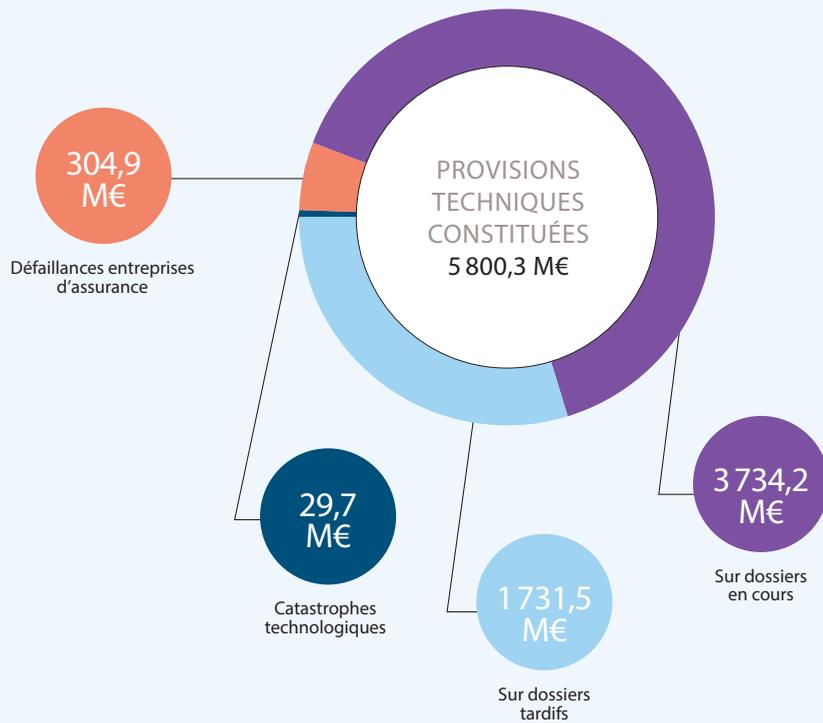
RESSOURCES
PROPRES

31%

RESSOURCES
EXTÉRIURES

69%





NOTES

NOTES

NOTES

CONCEPTION-RÉALISATION

CITIZENPRESS

Tél. : 01 77 45 86 86

www.citizen-press.fr

PHOTOS

Franck Beloncle, iStock

ILLUSTRATIONS

Clara Dealberto

IMPRESSION

Advence

Décembre 2016

FONDS DE GARANTIE

64, rue DeFrance
94682 Vincennes Cedex
Tél. : 01 43 98 77 00

FONDS DE GARANTIE / DÉLÉGATION DE MARSEILLE

39, boulevard Vincent-Delpuech
13281 Marseille Cedex 06
Tél. : 04 91 83 27 27

www.fondsdegarantie.fr

 @FONDSDEGARANTIE



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2015-2016

FGAO

F O N D S D E G A R A N T I E



/04 LES MISSIONS DU FGAO

L'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation demeure le domaine central d'intervention du FGAO.

/06 LES CHIFFRES-CLÉS DU FGAO

En 2015, le FGAO a ouvert plus de 30 000 dossiers et versé 124 millions d'euros aux victimes.

/08 EDITORIAL

Par Michel Gougnard, Président du conseil d'administration du FGAO.

/10 GOUVERNANCE

Le conseil d'administration du FGAO.

/14 LA PRÉVENTION

Face au phénomène de la non-assurance, le FGAO multiplie les initiatives de prévention auprès de tous les publics.

/20 LE FGAO À L'INTERNATIONAL

Soucieux de défendre les droits à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, le FGAO a poursuivi le développement de ses actions à l'étranger.

/24 NOTRE ACTIVITÉ JURISPRUDENTIELLE

Le FGAO participe à l'évolution de la jurisprudence en matière d'indemnisation et d'assurance.

LES MISSIONS DU FGAO



1951

C'est la date de création du Fonds de Garantie Automobile (FGA) devenu en 2003 le FGAO

/01

La circulation, domaine central d'intervention

La mission historique et principale du FGAO est l'indemnisation des dommages corporels ou matériels subis par les victimes, ou par leurs ayants droit, d'accidents de la circulation causés par les conducteurs d'un véhicule terrestre à moteur (auto, moto, cyclo, etc.) non assurés ou inconnus (conducteurs ayant pris la fuite).

- Le FGAO intervient également pour indemniser les dommages corporels ou matériels résultant d'accidents non causés par un véhicule terrestre à moteur, mais par des personnes circulant sur le sol (piétons, cyclistes, skieurs, rollers, etc.), non assurées ou inconnues.
- Il intervient dans la prise en charge d'accidents corporels ou matériels causés par des animaux domestiques dont le propriétaire est non assuré, ainsi que dans la prise en charge d'accidents corporels causés par des animaux domestiques dont le propriétaire est inconnu ou par des animaux sauvages.
- Il est un acteur de l'indemnisation des victimes sur un plan international en prenant en charge, notamment, l'indemnisation des dommages corporels ou matériels résultant d'accidents causés sur le territoire d'États membres de l'Union européenne, ainsi que sur le territoire d'États ressortissant du système de la carte verte, par des véhicules immatriculés en France et non assurés.

/02

Les autres domaines d'intervention

Le FGAO est chargé de financer, en lieu et place de l'entreprise d'assurance mise en liquidation judiciaire faute de pouvoir faire face à ses engagements financiers, l'indemnisation des victimes dans le cadre des assurances obligatoires.

- Il intervient aussi dans l'indemnisation des dommages immobiliers subis par les propriétaires d'habitations endommagées ou détruites par le fait d'une activité minière, ainsi que dans l'indemnisation des dommages immobiliers résultant d'une catastrophe technologique non garantis par un contrat d'assurance.
- Il est chargé de rembourser aux assureurs les majorations légales des rentes servies aux victimes d'accidents de la circulation avant le 1^{er} janvier 2013.
- Enfin, le FGAO finance chaque année plusieurs actions de prévention dans le domaine de la sécurité routière pour lutter contre les accidents de la circulation survenus et prévenir la non-assurance.

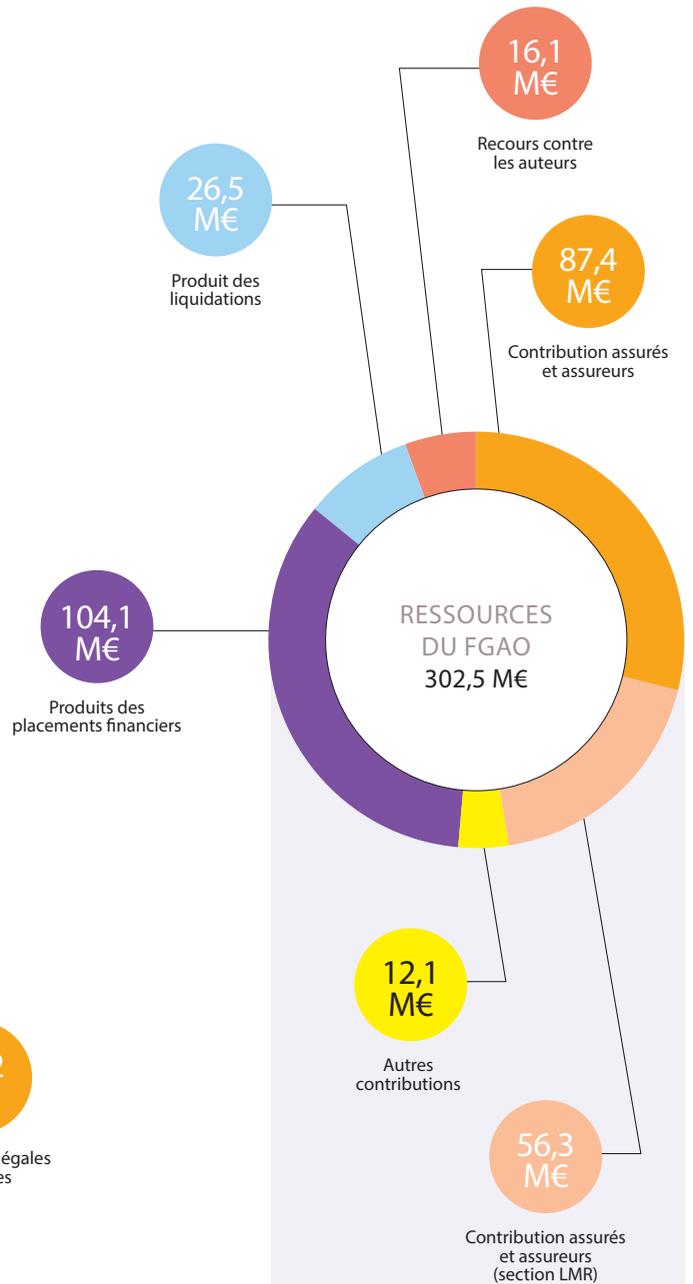
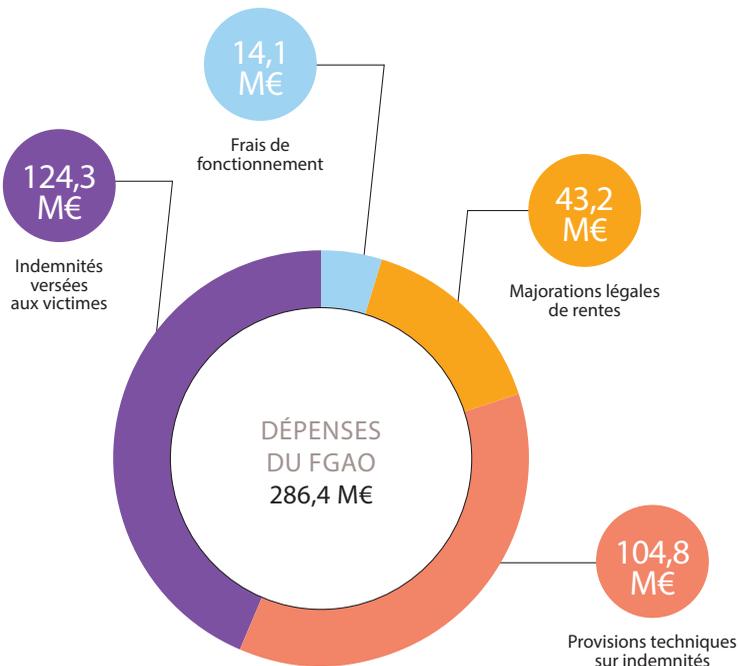
/03

Les recours contre les auteurs

En parallèle de ses missions d'indemnisation des victimes, le FGAO exerce des recours à l'encontre des responsables d'accidents non assurés. L'évolution juridique et jurisprudentielle et l'amélioration de ses procédures internes ont permis un réel accroissement du montant des sommes encaissées chaque année permettant d'en faire un outil de financement du FGAO.

LES CHIFFRES-CLÉS DU FGAO

En 2015, le FGAO a ouvert un total de 32 422 dossiers, dont 23 329 dossiers matériels et 9 093 dossiers corporels, chiffres proches de ceux de 2014. Le montant total des indemnités versées aux victimes est de 124 millions d'euros sur l'année 2015, dont 107,5 millions d'euros pour les dossiers matériels (contre 104 millions en 2014) et 16,8 millions d'euros pour les dossiers corporels (contre 19,1 millions en 2014). Le montant total des sommes recouvrées par le Fonds contre les auteurs en 2015 s'élève à 16,1 millions, contre 15,3 millions l'année précédente.



% RESSOURCES
PROPRES/EXTÉRIURES
L'État n'apporte aucun financement
au FGAO.

RESSOURCES
PROPRES

40%

RESSOURCES
EXTÉRIURES

60%

PROVISIONS
TECHNIQUES
CONSTITUÉES
1 564,7 M€

304,9
M€

Défaillances
entreprises d'assurance

1 167,2
M€

Circulation ordinaire
et chasse

62,9
M€

Dossiers en cours
de liquidation

29,7
M€

Catastrophes
technologiques

50,3
%

Obligations
et assimilées

1,5
%

Sicav monétaires
et liquidités

2,5
%

Autres fonds
diversifiés

22,4
%

Immobilier

RÉPARTITION
DES PLACEMENTS
2 088,3 M€

23,3
%

Actions

MICHEL GOUGNARD
PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FGAO

Au-delà de sa mission d'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation, le FGAO poursuit ses campagnes de prévention. Adoptées par le Parlement, des mesures législatives récentes viennent appuyer son combat contre la non-assurance.

“
J’

ai été nommé président du Conseil d'administration du FGAO le 6 juillet dernier. Dès ma prise de fonctions, j'ai pu mesurer le professionnalisme des collaborateurs du Fonds, leur réactivité et leur implication pour apporter aux victimes la juste réparation de leurs préjudices.

L'intervention du FGAO complète, sur un fondement différent, la contribution du secteur de l'assurance à la réparation des dommages subis par les victimes d'accidents de la circulation.

Année après année, le nombre de dossiers ouverts par le FGAO, et donc le nombre de victimes d'accidents causés par des personnes non assurées ou qui ont pris la fuite, ne faiblit pas. Dans le même temps, les indicateurs mesurant l'accidentalité routière à conséquence corporelle sont favorablement orientés à la baisse. En dépit de ce contexte et de l'inflation du coût de l'indemnisation du préjudice corporel observé ces dernières années dans des conditions d'équilibre financier difficile, le FGAO n'a jamais remis en cause la qualité et le niveau de l'indemnisation des victimes.

Toujours soucieux de la prévention de la non-assurance, il continue à développer des opérations de sensibilisation sur le sujet, en particulier auprès des jeunes, qui sont les plus impactés. Il a amplifié le dispositif de

sa campagne « Roulez assuré » au travers des médias et des canaux digitaux en la relayant sur le terrain par des actions dans les collèges et les lycées.

Les préconisations du Fonds concernant la création d'un fichier national des véhicules assurés ont été suivies d'effet. Grâce aux recoupements avec les données de la carte grise, ce fichier des véhicules assurés permettra une détection de la non-assurance en amont de l'accident, à l'instar des mécanismes existant dans les autres pays européens. En octobre 2015, le Premier ministre a officialisé cette mesure. Tout récemment, le Parlement, dans la loi de modernisation de la justice du 21^e siècle, a adopté un arsenal législatif nécessaire à sa mise en œuvre.

En interne, le FGAO, sous l'impulsion de son Conseil d'administration, s'est résolument engagé dans la modernité et l'exemplarité sociétale. D'abord, par une politique de responsabilité sociale et de développement durable résolue qui a été mise en œuvre au quotidien : préservation des ressources et recyclage, mesures pour le bien-être salarial, investissements responsables, charte de bien-traitance des victimes. Ensuite, par l'engagement tenu de dépasser les critères légaux en matière d'embauche de personnes handicapées, mais aussi, par une politique volontariste de parité et de mixité.

Le professionnalisme du FGAO doit lui permettre de continuer à œuvrer, jour après jour, aux côtés des assureurs pour réussir sa double mission : réduire le nombre de sinistres non assurés et, tant que le phénomène perdurera, indemniser les victimes dans des conditions de prise en charge exemplaires.”

LE FGAO S'EST RÉSOLUMENT ENGAGÉ DANS LA MODERNITÉ ET L'EXEMPLARITÉ SOCIÉTALE



Président



Michel Gougnard
Président du conseil
d'administration
Directeur général des
ressources humaines et de
la communication interne
COVÉA

Représentants des sociétés d'assurances pratiquant l'assurance obligatoire de dommages

Thierry
Biardeau
Directeur technique
Assurance
Direction déléguée
Services et Solutions
Assurance
MAIF

Patrick
Degiovanni
Directeur général
adjoint
PACIFICA

Régis
Lemarchand
Membre du Comité
exécutif
GENERALI
FRANCE

Philippe
Maraval
Directeur adjoint
Groupe MATMUT
DGA Indemnisations
et Services

François
Nedey
Vice-Président
du conseil
d'administration
Directeur technique
Assurances de biens
et responsabilités
ALLIANZ FRANCE

Frédéric
Serres
Directeur Sinistres
Auto Entreprises
AXA Entreprises



Julien Rencki
Directeur général
du Fonds de Garantie

Membres désignés par arrêté du ministre chargé de l'économie

Didier Bollecker

Président de l'Automobile Club
Association

Jean-Claude Berthod

Ancien Président-directeur
général de DANZAS SA,
devenue DHL
Membre d'honneur
de la Fédération nationale
des transports routiers

Représentant des usagers et bénéficiaires

Marcel Panchout

UNAF

Représentant des organismes de prévention routière

Anne Lavaud

Déléguée générale
Association Prévention Routière

Personne qualifiée désignée en raison de ses compétences financières

Antoine Mantel

Contrôleur général
CGEFI

Commissaire du gouvernement

Laurent Guérin

Commissaire du Gouvernement
auprès du FGAO
Chef du bureau Assur1
Marchés et produits d'assurance
Service du financement de
l'économie
Direction générale du Trésor
Ministère de l'Économie
et des Finances

2015 2016



02

OCTOBRE
2015

SÉCURITÉ ROUTIÈRE LA NON-ASSURANCE AU CŒUR DU CISR

Vingt-deux mesures fortes ont été annoncées par le gouvernement à l'occasion du Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) du 2 octobre 2015.

Particulièrement visés : le défaut de permis de conduire et le défaut d'assurance. La mesure n° 5 du CISR vise ainsi à expérimenter l'utilisation des systèmes de lecture automatisée des plaques d'immatriculation pour lutter contre le défaut d'assurance des véhicules. Inscrite dans la mesure n° 11, la lutte contre le défaut d'assurance prévoit de rendre obligatoire la présentation

de l'attestation d'assurance lors de l'immatriculation du véhicule ou du retrait d'un véhicule mis en fourrière.

Autre volet de la lutte contre la non-assurance : la création d'un fichier des véhicules assurés, inscrite dans le projet de loi sur « la Justice du XXI^e siècle » et adoptée par le Parlement.

Le message du Fonds de Garantie a donc été entendu : dès 2011, le directeur général du FGAO préconisait la constitution d'un répertoire centralisé pour lutter contre la non-assurance.

07

AVRIL
2016

CAMPAGNE MOBILISATION CONTRE LA NON-ASSURANCE



Lors de sa conférence de presse biannuelle, le Fonds de Garantie a présenté les chiffres de la non-assurance

et sa nouvelle campagne de communication. Résultat : plus de 170 retombées presse et plus de 300 000 vues Youtube. Toute la campagne est accessible sur les réseaux sociaux avec le mot-clé #roulezassuré. Dans le cadre de cette campagne, le Fonds de Garantie était partenaire de l'opération « sacs du bac » (voir p. 17) et a soutenu les actions menées par l'association Wimoov auprès des collégiens et des lycéens (voir p. 18).

25

OCTOBRE
2015

JULIETTE
PALACIN

UNE PILOTE CONTRE LA NON-ASSURANCE

Pilote automobile, Juliette Palacin brille sur les circuits en catégorie Mitjet 2L. Elle a notamment participé au meeting du Castellet en octobre 2015. Elle a également accepté de porter le message du Fonds de Garantie dans le cadre de sa campagne pour la lutte contre la non-assurance routière. Psychologue spécialisée dans l'aide aux victimes, Juliette Palacin est une ambassadrice aussi rare qu'évidente pour le Fonds.

30

SEPTEMBRE
2016

COLLOQUE LES ENJEUX DE LA NON-ASSURANCE ROUTIÈRE

C'est à la Maison de la Mutualité, à Paris, que le Fonds de Garantie organisait son premier grand colloque sur le thème de la non-assurance routière.

Plusieurs personnalités du monde de l'assurance et de la route avaient répondu présent à l'invitation de Julien Rencki, directeur général du Fonds de Garantie, comme Emmanuel Barbe, délégué interministériel à la sécurité routière ou encore Stéphane Pénet, directeur des assurances de dommages et de responsabilité à la FFA. Au programme : débats et réflexions autour de l'évolution de la conduite sur route et de la place de l'assurance automobile. Enfin, le colloque aura permis d'acter la création du fichier des assurés d'ici à fin 2018.

16

MAI
2016

RADIO

15 SPOTS ET 3 MILLIONS D'AUDITEURS

Grâce à un partenariat avec l'INC, le Fonds de Garantie a mené du 16 mai au 3 juin une vaste campagne radio sur la non-assurance : 15 spots ont été diffusés sur une centaine de stations locales et nationales. On estime ainsi à plus de 3 millions d'auditeurs le nombre de personnes touchées par cette campagne.

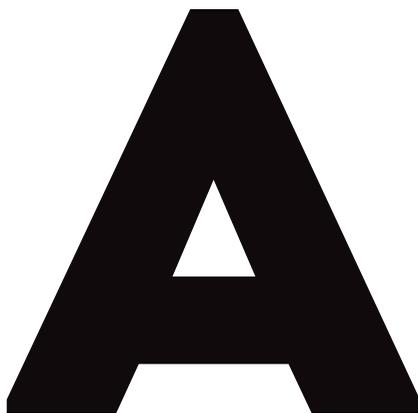
PRÉ- VEN- TION

28 435

C'est le nombre de dossier d'accidents corporels et matériels reçus en 2015 par le FGAO.

LA NON-ASSURANCE, UN PHÉNOMÈNE TOUJOURS EN AUGMENTATION

Le nombre d'accidents causés par des personnes non assurées est, année après année, en hausse.



Au cours de l'année 2015, le FGAO a traité 28 435 dossiers de non-assurance. Un chiffre en augmentation de 1,09 % en un an, de 4,55 % en deux ans, mais 40 % supérieur à ceux enregistrés en 2009. L'impact de ce phénomène se mesure particulièrement en matière d'accidents corporels. Si l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) enregistre une baisse de 24 % des accidents corporels en France depuis 2009, les dossiers ouverts par le FGAO pour ces mêmes accidents sur la même période sont en hausse : + 15,60 %. Situation inédite : la part des dossiers du FGAO dans la totalité des accidents corporels dépasse pour la première fois la barre des 10 % (contre 6,91 % en 2009).

UN PHÉNOMÈNE SUPPORTÉ PAR LES ASSURÉS

Le Fonds de Garantie estime qu'entre 370 000 et 750 000 automobiles (hors deux-roues) circulent sans assurance en France, ce qui représente entre 1 % et 2 % du parc

automobile de particuliers. Or, ce sont les assurés qui supportent en grande partie le poids de la non-assurance, puisqu'ils participent au financement du FGAO par le biais de leurs primes d'assurance. Plus que jamais, la non-assurance reste un enjeu majeur en matière de sécurité routière. Contrairement aux idées reçues, conduire sans assurance est souvent révélateur de comportements à risques. Les conducteurs non assurés se révèlent plus dangereux que les autres, en particulier parce qu'ils cumulent les infractions.

UNE AVANCÉE MAJEURE

Par ailleurs, l'absence ou l'exclusion de garantie met le responsable de l'accident seul face à toutes les conséquences financières pour les victimes, le FGAO se retournant contre l'auteur non assuré une fois qu'il a indemnisé les victimes d'auteurs non assurés. Celui-ci se retrouve ainsi face à des dettes considérables à rembourser. En 2015, le FGAO a versé 92 millions d'euros pour indemniser les victimes. 16 millions d'euros ont pu être récupérés auprès des responsables d'accidents non assurés.

Pour stopper ce phénomène inquiétant, le Fonds de Garantie préconisait depuis plusieurs années la création d'un répertoire centralisé rapprochant les véhicules immatriculés et les contrats d'assurance. L'année 2016 a permis une avancée majeure en ce sens avec les annonces prometteuses du Comité interministériel de la sécurité routière d'octobre. En effet, un amendement dans la loi sur « la justice du XXI^e siècle » porte la création du fichier des assurés. Parmi les décisions phares annoncées par le Gouvernement figure en effet la création d'un fichier des véhicules assurés.

92 M €

versés par le FGAO
aux victimes en 2015

59 %

des conducteurs
non assurés
ont moins de 35 ans

7 %

des accidents
non assurés
concernent
les deux-roues
motorisés

LE FONDS POURSUIT SES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Afin de sensibiliser le grand public sur la non-assurance automobile, le FGAO lançait en 2014 une campagne de prévention avec pour message « Sans assurance, découvrez le vrai coût de la vie ». Une action qui s'est poursuivie en 2015.

P

édagogique, ludique, numérique : ainsi pourrait-on définir l'opération de prévention menée par le Fonds de Garantie pour lutter contre la non-assurance automobile. Lancée en 2014, cette campagne a donné le coup d'envoi à une série d'actions menées à la fois sur Internet et sur le terrain. Elle s'appuie d'abord sur une campagne digitale qui a connu un franc succès avec la diffusion de vidéos sur Youtube vues de très nombreuses fois, un compte Facebook et un compte Twitter dénommés « Roulez assuré ». La prévention se déploie également au plus près du jeune public, particulièrement touché par le phénomène de la non-assurance. « Les jeunes sont très réceptifs à nos messages, explique Guillaume Clerc, responsable du pôle information du Fonds de Garantie. En effet, tout le monde connaît quelqu'un qui a eu un accident de la route ou a déjà entendu parler d'une histoire similaire. Ils ont été très surpris en découvrant le montant important des indemnisations et des sommes qu'ils seraient susceptibles de rembourser s'ils ne s'assuraient pas. »

UN PARTENARIAT SPORTIF

Partenaire de l'association Wimoov, impliquée auprès des collégiens et des lycéens (voir page 18), le FGAO a ainsi participé à plusieurs journées de prévention routière dans les universités parisiennes. Plusieurs dizaines de milliers de « sacs du bac » ont également été distribués dans les centres d'examen du baccalauréat (voir encadré ci-contre).

Afin d'accroître l'impact médiatique de sa campagne, le Fonds a par ailleurs noué un partenariat sportif avec une pilote de course automobile, Juliette Palacin, jeune sportive et psychologue spécialisée en victimologie. Juliette Palacin fait partie des rares femmes à concourir dans sa catégorie (Mitjet 2L) et affiche déjà un palmarès prestigieux.

OPÉRATION « SACS DU BAC »

Informers les lycéens et futurs étudiants des risques liés à la non-assurance : telle est la vocation de l'opération « sacs du bac » organisée par le FGAO. Le principe : 100 000 kits d'information distribués en 2016 dans les centres d'examens du bac de la France entière. Le choix de ce public ne doit rien au hasard : la majorité de ces jeunes est en âge de passer le permis de conduire et conduit déjà des deux-roues.



Le Fonds de Garantie a organisé à Paris le 30 septembre 2016 son premier grand colloque sur le thème de la non-assurance routière.

AVEC WIMOOV, OPÉRATION SÉDUCTION AUPRÈS DES JEUNES

Début 2015, le FGAO a conclu un partenariat avec Wimoov, une association dynamique qui sensibilise les jeunes sur les risques qu'ils encourent, directement, sur le terrain.



ne évidence. C'est ainsi qu'Hélène Exbrayat, responsable nationale des partenariats chez Wimoov, décrit la collaboration lancée début 2015 avec le FGAO. Depuis sa création, en 1995, par trois étudiants de l'université de Nanterre, l'association Wimoov n'a cessé d'étendre ses activités et d'asseoir sa notoriété. En vingt ans, elle est devenue un acteur incontournable de la mobilité en France, en développant des « plateformes de mobilité » (25 dans toute la France) dont la vocation est d'accompagner les publics fragiles et vulnérables vers une mobilité autonome et responsable. Ces dispositifs locaux proposent des offres de mobilité adaptées aux besoins du territoire et aux publics accompagnés. De la mise en place de formations pédagogiques à la mise à disposition de matériel en passant par des ateliers de prévention sécurité routière, Wimoov déploie un large panel de solutions mobilité.

LES JEUNES PARLENT AUX JEUNES

Comme le rappelle Hélène Exbrayat, la sensibilisation est au cœur de sa démarche d'autonomisation des individus face à la mobilité. Ce sont des centaines d'actions d'information et de prévention autour de la sécurité routière qui sont organisées chaque année dans toute la France. « En 2015, en Île-de-France, nous avons touché près de 20 000 personnes, dont plus de 70 % de collégiens, lycéens et étudiants », précise Hélène Exbrayat. La formule pour les convaincre ? Des ateliers ludiques et participatifs, adaptés à ce public relativement hermétique aux méthodes de sensibilisation traditionnelles. « Tous nos outils sont basés sur l'interaction et l'expérientiel », explique Hélène Exbrayat. Les équipes ? Des salariés et des bénévoles âgés de 25 ans en moyenne, qui ont pu développer, grâce à leur expérience du terrain, un « vrai savoir-faire sur ce public ». Une expertise bienvenue pour le FGAO : partant du constat que 59 % des non-assurés ont moins de 35 ans, les jeunes constituent le cœur de cible de ses actions de prévention. Ce partenariat sera donc l'occasion, pour le FGAO, de relayer ses campagnes média sur le terrain et ainsi de se confronter directement à son public.

NOTRE OBJECTIF EST D'ARRIVER À PROPOSER UNE "PRÉVENTION 360°"

HÉLÈNE EXBRAYAT
RESPONSABLE NATIONALE DES PARTENARIATS
CHEZ WIMOOV

UNE PRÉVENTION 360°

Pour autant, la sensibilisation aux risques de non-assurance est une thématique relativement nouvelle pour Wimoov. Mais pour l'association, intégrer des thèmes inédits et faire une place à de nouveaux partenaires n'est pas un problème, bien au contraire. « Nous sommes toujours dans une optique de coconstruction, rappelle Hélène Exbrayat. Notre objectif est d'arriver à proposer une "prévention 360°" afin de traiter la sécurité routière dans toutes ses dimensions. »

En 2015, les interventions de Wimoov se sont déroulées exclusivement en Île-de-France. Au total, une vingtaine d'actions dans les collèges et lycées ont permis de sensibiliser 4000 élèves. Forts de leur succès, le FGAO et Wimoov ont décidé en 2016 d'étendre leur partenariat dans le Nord et le Sud de la France.



sur l'association Wimoov :
www.wimoov.org



INTER- NATIO- NAL

RELATIONS INSTITUTIONNELLES

En 2015, le FGAO a poursuivi le développement de son activité internationale. Destinées à faire valoir les droits à l'indemnisation des victimes de la route, ces relations institutionnelles se traduisent notamment par la participation active du Fonds aux actions menées par le Bureau central français et ses homologues européens, et par une participation aux travaux du Conseil des Bureaux (CoB). Cette structure basée à Bruxelles fédère les acteurs de la circulation automobile transfrontière en Europe.

LE FGAO, ACTEUR INTERNATIONAL

Conformément à la directive européenne sur l'automobile de 2009, chaque membre de l'Union doit disposer d'un organisme chargé de gérer les demandes d'indemnisation émanant de victimes d'accidents de la circulation. C'est le Fonds de Garantie qui remplit cette mission pour la France. Irène Céréza explique le rôle du service international.

ÉCHANGER AVEC NOS HOMOLOGUES ET COMPRENDRE LES LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES

“
L’

action du service international du Fonds de Garantie comprend plusieurs volets. D'une part, il instruit les demandes de victimes étrangères d'un accident survenu en France dans le cas où l'assureur du véhicule responsable n'a pas répondu dans les délais de la directive à la demande d'indemnisation. Le Fonds intervient également si l'assureur responsable n'a pas désigné de représentant dans le pays de la victime ou si l'auteur ou son assureur demeurent non identifiés.

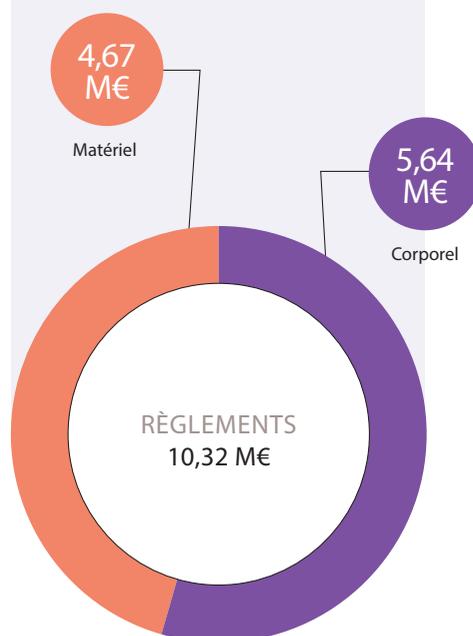
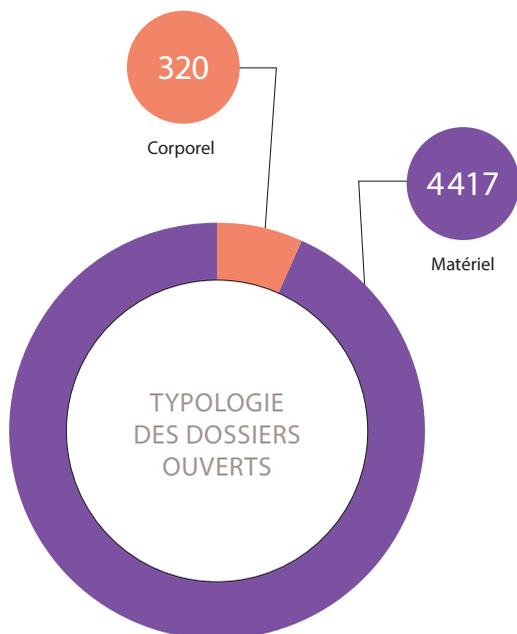
D'autre part, l'équipe instruit les demandes de victimes françaises d'un accident transfrontalier lorsque l'assureur étranger du véhicule responsable n'a pas répondu à leur demande, n'a pu être identifié ou lorsque l'auteur est demeuré inconnu.

Le Fonds de Garantie est également en relation avec le Bureau Central français pour le remboursement des indemnités payées aux victimes étrangères d'accidents causés à l'étranger par des véhicules français non assurés.



GROUPES DE TRAVAIL

La deuxième activité du service est la participation aux groupes de travail organisés sous l'égide du COB (le Conseil des Bureaux). Tous les Etats membres de l'Union Européenne sont représentés dans ces instances. Actuellement, l'équipe du Fonds participe à plusieurs groupes dédiés à des thématiques particulières : protection des données, liquidations/faillites des compagnies d'assurance, application de la directive automobile européenne (relations entre les organismes d'indemnisation et les fonds). L'équipe participe enfin au comité de coordination, qui est l'organe décisionnel des fonds et organismes d'indemnisation européens. Ces réunions permettent à la fois d'échanger avec nos homologues étrangers et de comprendre les différentes législations nationales. Elles sont toujours riches d'enseignements.”



The image shows a close-up of the European Union flag, featuring a blue field with twelve golden stars arranged in a circle. The flag is slightly blurred, suggesting movement or a shallow depth of field. A purple rectangular overlay is positioned on the left side of the image, containing the text 'ZOOM SUR...'.

ZOOM SUR...

LE FGAO ET LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

Le Conseil des Bureaux (CoB) est l'organisation qui œuvre à la protection et à l'indemnisation transfrontalière des victimes de la route. Située à Bruxelles, la structure fédère les acteurs de la circulation transfrontalière afin de permettre, par la coordination de l'ensemble des fonds européens membres du CoB, une indemnisation rapide et efficace des conducteurs européens victimes d'accidents.

En 2015, le FGAO a poursuivi le développement de son activité internationale, en partenariat avec le Bureau Central français et ses homologues européens. Un groupe de travail restreint dont faisait partie le FGAO avait été chargé par le CoB, dès 2014, de travailler sur une nouvelle gouvernance dans laquelle les fonds de garantie prendraient une place à part entière.

C'est dans cette optique que le FGAO a participé à trois réunions du comité de coordination du CoB (avril, octobre, novembre), à deux réunions du groupe de travail permanent sur les OID (organismes d'indemnisation nationaux prévus par la IVe directive européenne) et les fonds (janvier et juin), à six réunions autour de l'harmonisation au sein du CoB, à deux réunions sur la protection des données et à quatre réunions de la Commission de circulation internationale.

L'ACTIVITÉ JURISPRUDENTIELLE DU FGAO

Très actif auprès des différentes juridictions, le FGAO entend participer à l'évolution de la jurisprudence en matière d'indemnisation et d'assurance. Illustrations à travers trois thématiques en discussion au cours de l'année 2015.

/01

Questionnaire préalable lors de la souscription du contrat

Une question encore en discussion

L'année 2014 avait été marquée par l'arrêt rendu le 7 février 2014 par la chambre mixte de la Cour de cassation. Cette dernière avait rappelé avec force la nécessité d'un questionnaire préalable lors de la souscription du contrat d'assurance, considérant cette formalité protectrice pour l'assuré. En l'absence de ce questionnaire, l'assureur ne pouvait se prévaloir d'une nullité du contrat d'assurance. Cet arrêt avait connu une publicité maximale compte tenu de son enjeu juridique pour les assureurs, les assurés et le FGAO.

En 2015 et début 2016, la 2^e chambre civile de la Cour de cassation est revenue sur cette position. Aux termes de plusieurs décisions, la Cour a admis de retenir la nullité du contrat même en l'absence de questionnaire préalable. La chambre criminelle paraît au contraire, au travers de plusieurs arrêts récents, s'en tenir à la position de la chambre mixte. Il semble donc que nous soyons revenus à la situation antérieure à l'arrêt de la chambre mixte de 2014 avec un risque d'insécurité juridique accru.

/02

Exception de non-garantie

L'exigence d'information renforcée

Pas moins de 6 arrêts ont été rendus en 2015 par la Cour de cassation, tous favorables au FGAO. Ces arrêts ont rappelé avec force que l'assureur entendant invoquer une exception de garantie doit absolument respecter les prescriptions de l'article R. 421-5 du code des assurances. Ce dernier impose en effet à l'assureur d'aviser les victimes elles-mêmes et le FGAO simultanément et dans les mêmes formes sous peine d'inopposabilité de l'exception de garantie.

/03

Compensation du handicap

Une prestation indemnitaire mais non déductible

En 2013, un arrêt rendu par la 2^e chambre civile avait reconnu le caractère indemnitaire de la PCH qui devait donc venir en déduction du préjudice évalué en droit commun de la victime. La Cour de cassation a réaffirmé le caractère indemnitaire de cette prestation versée par les Conseils départementaux. Mais dans le même temps, aux termes de plusieurs arrêts rendus en 2015, la Cour a estimé que cette prestation ne pouvait pas venir en déduction de l'indemnité de droit commun. Une décision justifiée par le fait que la PCH ne figure pas dans la catégorie des prestations ouvrant droit à recours subrogatoire contre l'auteur du dommage ou son assureur. Le débat sur la nature de cette

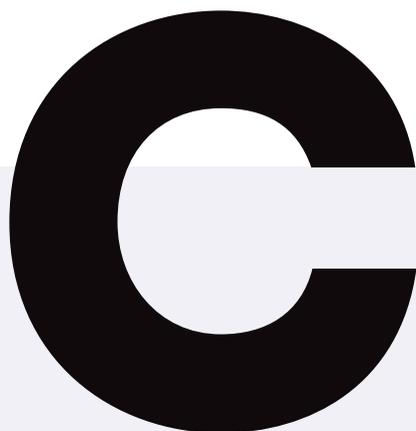
prestation, qui indemnise, au moins pour partie, des postes de préjudices réparés par ailleurs créant un risque de double indemnisation est donc relancé.

Il faut noter que l'avant-projet de réforme de la responsabilité civile récemment rendu public par le ministère de la justice inscrit la PCH dans la listes des prestations donnant lieu à un recours subrogatoire. Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et d'équité de traitement entre victimes, cela permettrait aux départements de récupérer auprès des assureurs de responsabilité civile les montants de la PCH versée aux victimes d'un événement dommageable.



RECOURS CONTRE LES AUTEURS : UN ENJEU FINANCIER ET MORAL

En 2015, les sommes recouvrées par le FGAO pour le compte des victimes étaient en légère augmentation. Le résultat d'une organisation parfaitement rodée.



orollaire de l'indemnisation, le recours exercé par le FGAO répond à un double objectif. Le premier est d'ordre financier. Il est en effet logique que les responsables d'accidents participent au financement de l'indemnisation et permettent ainsi d'assumer les indemnisations futures dues aux victimes ou à leurs ayants droit. Le recours poursuit également un objectif moral. À travers cette procédure, il s'agit de faire prendre conscience aux auteurs d'accidents des conséquences financières de leurs actes. En ce sens, le re-

cours contribue à lutter contre la récidive. Pour une efficacité optimale, le FGAO met en œuvre son action de recouvrement contre l'auteur de l'accident dès le premier euro réglé à la victime. L'équipe est structurée et segmentée par types de créances et de population de débiteurs. Elle est aidée par des outils performants informatiques (logiciel dédié) et téléphoniques (automatisation des relances). Elle bénéficie également du soutien de partenaires efficaces : huissiers de justice, sociétés d'enquête, etc.

Résultat : en 2015, le montant total des sommes recouvrées au bénéfice des victimes par le FGAO s'élevait à 16,1 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2014 (15,3 millions d'euros). Près de 70 % de cette somme correspond au montant des recours contre les particuliers (10,8 millions d'euros), le FGAO ayant en outre recouvré 5,3 millions d'euros auprès des sociétés et de l'État, chiffre en hausse par rapport à 2014 (3,1 millions d'euros).

TOTAL RECOUVRÉ

16,1 M€

10,8
M€

recouvrés au titre du recours
à l'encontre des particuliers
auteurs d'accidents de la
circulation

5,3
M€

recouvrés auprès des
compagnies d'assurances,
de l'État ou des collectivités
territoriales

22 813

DOSSIERS DE RECOURS TRAITÉS

20 455

dossiers
de recours
amiable

2 358

dossiers
de recours
judiciaire

NOTES

NOTES

NOTES

CONCEPTION-RÉALISATION

CITIZENPRESS

Tél. : 01 77 45 86 86

www.citizen-press.fr

PHOTOS

Franck Beloncle, iStock

IMPRESSION

Advence

Décembre 2016

FONDS DE GARANTIE

64, rue DeFrance
94682 Vincennes Cedex
Tél. : 01 43 98 77 00

FONDS DE GARANTIE / DÉLÉGATION DE MARSEILLE

39, boulevard Vincent-Delpuech
13281 Marseille Cedex 06
Tél. : 04 91 83 27 27

www.fondsdegarantie.fr

 @FONDSDEGARANTIE



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2015-2016

FGTI

F O N D S D E G A R A N T I E



/04 LES MISSIONS DU FGTI

Le FGTI est l'acteur central de l'indemnisation du terrorisme et des autres infractions.

/06 LES CHIFFRES-CLÉS DU FGTI

L'année 2015 a été marquée par une forte augmentation du nombre de victimes prises en charge au titre de la mission terrorisme.

/08 ÉDITORIAL

Par Pierre Delmas-Goyon, président du Conseil d'administration du FGTI.

/10 GOUVERNANCE

Le Conseil d'administration du FGTI.

/12 TERRORISME

Face aux attentats de masse survenus en 2015 et 2016, le FGTI s'est mobilisé de manière exceptionnelle. Une cellule dédiée et un accompagnement personnalisé pour les victimes ont été mis en place.

/22 INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

Les données et les chiffres-clés de l'indemnisation des victimes.

Créé en 1986, le FGTI remplit aujourd'hui trois missions : indemniser les victimes d'actes de terrorisme et les victimes d'infractions de droit commun, et aider les victimes à recouvrer les dommages et intérêts obtenus par décision de justice.

LES MISSIONS DU FGTI



/01

Indemniser les victimes de terrorisme

La vague d'attentats qui a frappé la France dans les années 1980 a conduit le législateur à mettre en place un dispositif spécifique pour réparer les préjudices subis par les victimes des actes de terrorisme : c'est la création du Fonds Terrorisme en 1986, devenu le Fonds de Garantie des victimes d'actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI) en 1990. Depuis, les victimes, françaises ou étrangères, d'actes de terrorisme survenus en France à compter du 1^{er} janvier 1985, et les victimes françaises d'actes de terrorisme survenus à l'étranger, peuvent demander au FGTI de les indemniser selon une procédure particulière. Cette procédure diffère de celle suivie en matière d'infractions de droit commun. En effet, dès que les autorités ont transmis au FGTI les informations relatives aux circonstances de l'acte terroriste et l'identité des victimes, l'équipe du Fonds dédiée à l'indemnisation des victimes du terrorisme prend directement contact avec elles. Elle les assiste pour constituer leur dossier et s'efforce de verser rapidement une provision permettant de couvrir les premiers frais. Elle leur présente une offre d'indemnisation dans les trois mois dès lors que le préjudice est en état d'être définitivement apprécié.

/03

Aider au recouvrement des dommages et intérêts alloués aux victimes

Après avoir obtenu des dommages et intérêts – souvent des petits montants – lors d'un procès pénal, les victimes d'infractions qui ne peuvent bénéficier d'une indemnisation devant la Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction (CIVI) éprouvent souvent les plus grandes difficultés à en obtenir le paiement auprès des auteurs. Mauvaise volonté de leur part, ou réelle insolvabilité des auteurs, les victimes doivent assumer seules le recouvrement de ces sommes, qui implique des efforts financiers considérables. C'est pour remédier à cette situation de fait que le législateur a décidé, en 2008, de créer un dispositif permettant à ces victimes de bénéficier de l'intervention du FGTI pour recouvrer, soit en totalité, soit sous forme d'avance puis dans le cadre d'un mandat, les sommes qui leur sont dues : c'est le dispositif SARVI.

/02

Indemniser les victimes d'infractions

En 1990, le FGTI s'est vu confier par le législateur la mission complémentaire de réparer financièrement les préjudices subis par les victimes d'infractions de droit commun.

La procédure mise en place pour cette mission diffère de celle suivie en matière de terrorisme. Les victimes saisissent en effet d'abord la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI), qui transmet ensuite leur demande au FGTI qui est chargé d'en étudier la recevabilité et de leur proposer un montant d'indemnités. La CIVI est la juridiction qui décide ensuite soit d'homologuer la transaction (si la victime accepte l'offre du FGTI), soit de fixer un montant d'indemnités si la victime rejette l'offre.

82,5 % des victimes indemnisées pour des atteintes graves le sont selon la procédure amiable. Dès que la victime est indemnisée, le FGTI se retourne contre l'auteur, condamné pour l'infraction, et lui réclame le remboursement des indemnités versées. Ce recours participe à la prise de conscience des auteurs de la gravité des faits qui leur sont reprochés, ce qui contribue à lutter contre la récidive. En 2015, 15 381 victimes ont saisi le FGTI. Le Fonds a versé 271,8 millions d'euros d'indemnités et recouvré 56,7 millions d'euros auprès des auteurs.

LES CHIFFRES-CLÉS DU FGTI

TERRORISME	
1 022 dossiers ouverts en 2015	2 800 dossiers ouverts en 2016 au 31/10
23,4 M€ réglés en 2015	47 M€ réglés en 2016 au 31/10

DOSSIERS DE VICTIMES D'INFRACTIONS ADRESSÉS PAR LES CIVI EN 2015
15 381 dossiers ouverts
271,8 M€ réglés

DEMANDE D'AIDE AU RECOUVREMENT DES VICTIMES D'INFRACTIONS REÇUES EN 2015
60 521 dossiers ouverts
33,6 M€ réglés

P

ar rapport aux années précédentes, les années 2015 et 2016 auront été marquées par une augmentation très importante du nombre de victimes prises en charge au titre de la mission terrorisme du FGTI. La procédure d'indemnisation des victimes d'infractions de droit commun diffère de celle suivie en matière de terrorisme : les victimes saisissent d'abord une Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) qui transmet ensuite la demande au FGTI. Le nombre de requêtes de victimes transmises au Fonds à ce titre en 2015 est sensiblement identique à celui constaté en 2014 même si le montant des indemnités réglées connaît une augmentation.





60 000

VICTIMES

C'est le nombre record de victimes qui ont fait appel au Service d'aide au recouvrement des victimes (SARVI), davantage qu'en 2014 qui, avec plus de 50 000 demandes, constituait déjà une année record. Ce service s'adresse aux victimes qui ne peuvent être indemnisées par la procédure particulière devant les CIVI.

PIERRE DELMAS-GOYON

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU FGTI

Rester unis et attentifs à la recherche d'un juste équilibre entre les demandes des victimes et la responsabilité que nous impose la gestion de fonds provenant de la solidarité nationale.



Les années 2015 et 2016 resteront marquées par l'ampleur des attentats terroristes commis sur le sol national. Jamais notre pays n'avait été confronté, hormis en période de guerre, à de telles agressions, qui, en janvier et en novembre, se sont traduites par des attaques simultanées particulièrement meurtrières.

Grâce à l'expérience acquise en trente années d'existence, le FGTI a mis en place des dispositifs d'écoute et de prise en charge adaptés et il s'est ainsi donné les moyens de répondre sans délai aux besoins les plus urgents des victimes. Le nombre de celles-ci a posé des problèmes nouveaux d'identification. Des dispositifs de coordination ont donc été instaurés, qui ont permis à chaque partie prenante : services de l'État, autorité judiciaire, Fonds de Garantie, associations, de contribuer à l'objectif commun de résoudre au mieux les difficultés rencontrées.

Les équipes du Fonds, pleinement conscientes de l'importance de leur rôle dans ces circonstances dramatiques, ont fait preuve d'un engagement professionnel qui doit être souligné. La souplesse de l'organisation et la polyvalence des agents ont permis une mobilisation à la hauteur des enjeux. La

réactivité du FGTI a été une nouvelle fois pleinement démontrée. Elle est reconnue. Plus difficile est la compréhension des contraintes de l'instruction des dossiers.

UNE COMPLEXITÉ INHÉRENTE À LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION

Le processus qui doit être mis en œuvre avant proposition d'une offre d'indemnisation définitive peut apparaître long et complexe dans les cas les plus graves. Mais cette complexité n'est pas imputable à notre organisation interne et elle résulte encore moins d'un quelconque parti pris. Elle est inhérente à toute procédure d'indemnisation du dommage corporel et les tribunaux sont confrontés à la même difficulté. C'est ainsi que le trouble fonctionnel définitif causé par les blessures subies ne peut être évalué qu'après une période de consolidation pendant laquelle des soins chirurgicaux et médicaux visent à améliorer autant que possible l'état de la victime. De même, le préjudice économique subi par celle-ci et par ses proches ne peut être estimé qu'en procédant à une comparaison de la situation avant et après l'événement dommageable, ce qui suppose l'analyse, parfois complexe, de documents justificatifs suffisants. Même si l'on mesure l'épreuve que représente cette démarche, il est impossible de s'en affranchir pour lui substituer un mécanisme d'indemnisation forfaitaire ou plafonné, car cela supposerait de renoncer à l'ambition d'une indemnisation intégrale, qui suppose un examen au cas par cas de la situation de chaque victime.

LA RÉACTIVITÉ DU FGTI A ÉTÉ UNE NOUVELLE FOIS PLEINEMENT DÉMONTRÉE



UNE RÉFLEXION D'ENSEMBLE

Il est en revanche de notre devoir de tout faire pour humaniser autant que possible nos procédures afin qu'elles soient mieux comprises. Les années 2015 et 2016 resteront, pour le FGTI, celles d'un défi qui les invite à une réflexion d'ensemble, sur ses statuts, sur sa capacité d'adaptation à des situations nouvelles, sur son efficacité et sur ses besoins de financement à moyen et à long terme. Pour relever ce défi, nous devons plus que jamais rester unis et rechercher inlassablement un juste équilibre entre les demandes des victimes et l'exigence de responsabilité gestionnaire que nous impose l'utilisation de fonds provenant de la solidarité nationale."

Président



Pierre Delmas-Goyon
Président du conseil
d'administration
Conseiller honoraire
à la Cour de cassation

SUPPLÉANT
Béatrice de Beaupuis
Avocat général à la Cour
de cassation

Représentants du ministre chargé de l'Économie et des Finances

Laurent
Guerin
Ministère
de l'Économie
et des Finances

SUPPLÉANT
Frédéric
Brotons
Ministère
de l'Économie
et des Finances

Représentants du ministre de la Justice

Stéphane
Verclytte
Secrétaire général
du ministère de
la Justice

SUPPLÉANT
Yves
Badorc
Chef de service
Service de l'accès
au droit et à la justice
et de l'aide aux
victimes

Représentants du ministre de l'Intérieur

Pascale
Léglise
Sous-Directrice
du Conseil juridique
et du contentieux

SUPPLÉANT
Laurent
Hanoteaux
Adjoint au chef
du service du
Conseil Juridique
et du Contentieux

Représentants du ministre chargé de la Sécurité sociale

Clotilde
Ory-Durand
Chef du bureau des
accidents du travail
et des maladies
professionnelles
Direction de la
Sécurité Sociale

SUPPLÉANT
François-Charles
Meyrueix
Adjoint au chef du
bureau des accidents
du travail et des
maladies
professionnelles

Personnes ayant manifesté leur intérêt pour les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions

M^e Marc-André
Ceccaldi
Avocat au Barreau
de Marseille

SUPPLÉANT
M^e Nathalie
Roret
Avocate au Barreau
de Paris

Françoise
Rudetzki
Fondatrice de
SOS Attentats-
SOS Terrorisme

SUPPLÉANT
Stéphane
Gicquel
Secrétaire général
de la FENVAC

Liliane
Daligand
Médecin-expert près
la cour d'appel
de Lyon
Membre du conseil
scientifique de
l'INAVEM

SUPPLÉANT
Isabelle
Sadowski
INAVEM

Représentants des professionnels du secteur de l'assurance

Catherine
Traca
Directeur
des Assurances
de dommage et
de responsabilité
FFA

SUPPLÉANT
Élisabeth
Le Cheualier
Responsable chargée
d'études Automobile
et Affaires juridiques
FFA

Commissaire du gouvernement

Didier
Pouilloux
Commissaire
du gouvernement
auprès du FGTI

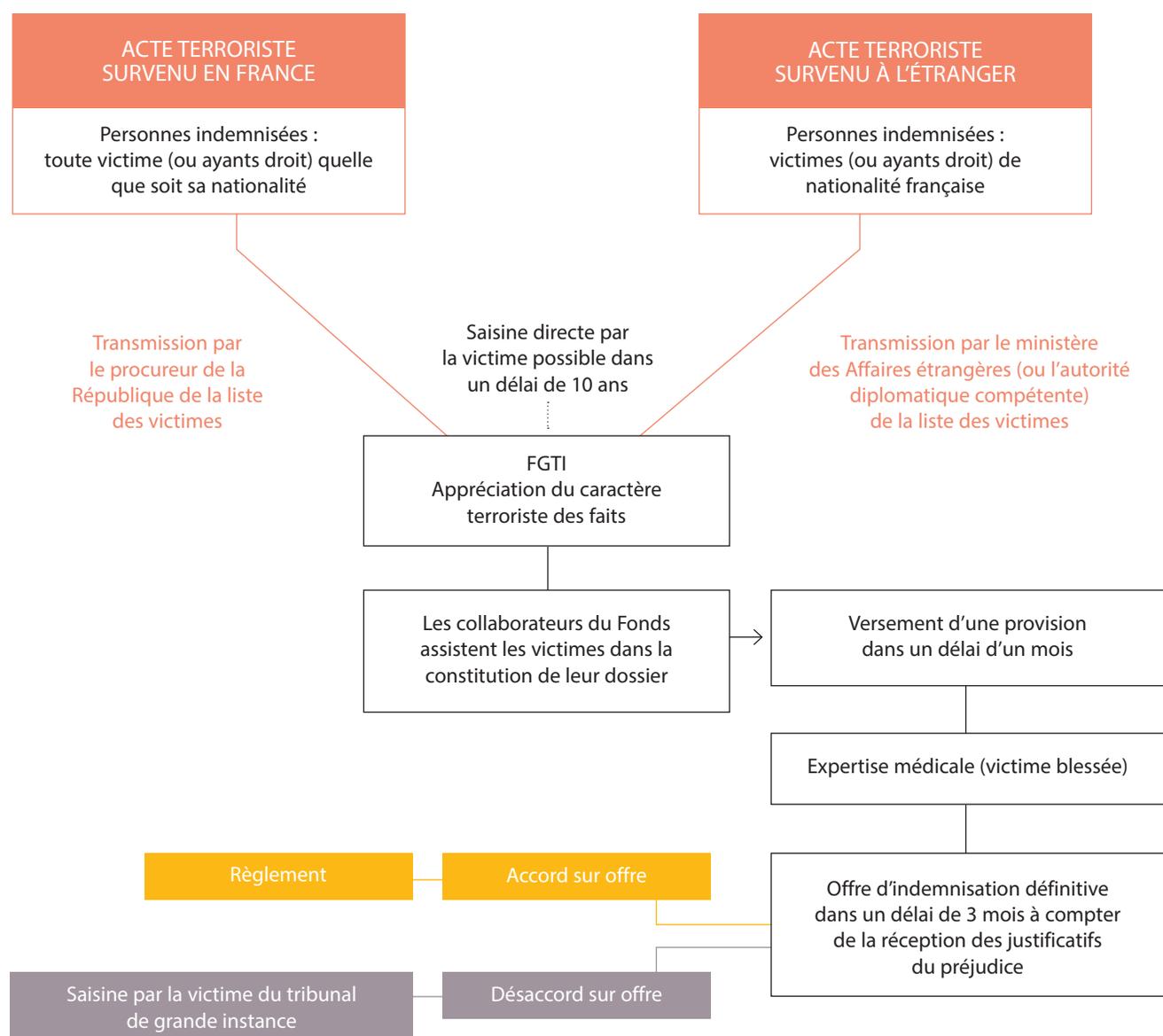
TERRORISME

MOBILISATION

“ Face au désarroi et à la souffrance des familles de victimes endeuillées et des victimes blessées, le FGTI se doit d’être présent à leurs côtés dans les délais les plus courts après l’attentat pour les accompagner et répondre à leurs questions. Il doit être réactif pour pouvoir verser rapidement aux proches des personnes décédées ainsi qu’aux blessés les provisions destinées à faire face aux premiers frais. Outre cette réactivité absolument nécessaire, le FGTI doit poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité du service rendu aux victimes tout au long du processus d’indemnisation.”

JULIEN RENCKI,
DIRECTEUR GÉNÉRAL DU FONDS DE GARANTIE

QUELLE PROCÉDURE D'INDEMNISATION POUR LES VICTIMES D'ACTES TERRORISTES ?



DEPUIS 30 ANS, LE FGTI AUX CÔTÉS DES VICTIMES D'ATTENTATS

De 1985 au 31 octobre 2016, le FGTI a reçu plus de 7800 demandes d'indemnisation. Ces deux dernières années ont été particulièrement meurtrières, certains attentats ayant provoqué un nombre très important victimes, notamment françaises.

1985
-
2012

Quelques dates

MARS
2012
TOULOUSE
ET MONTAUBAN

2015

17
SEPTEMBRE
1986
PARIS,
RUE DE RENNES

7, 8 ET 9
JANVIER
2015
CHARLIE HEBDO,
MONTROUGE
ET HYPER CACHER

23
JUILLET
1995
PARIS, RER C

27
JANVIER
2015
TRIPOLI, LIBYE

28
AVRIL
2011
MARRAKECH,
MAROC

7
MARS
2015
BAMAKO, MALI

18
MARS
2015
TUNIS,
MUSÉE DU BARDO

26
JUIN
2015
SAINT-QUENTIN-
FALLAVIER

19
MARS
2015
VILLEJUIF

13
NOVEMBRE
2015
STADE DE FRANCE,
RUES DE PARIS
ET BATACLAN

2016

31
MAI
2016
GAO, MALI

15
JANVIER
2016
OUAGADOUGOU,
BURKINA FASO

13
JUIN
2016
MAGNANVILLE

13
MARS
2016
GRAND-BASSAM,
CÔTE D'IVOIRE

14
JUILLET
2016
NICE

22
MARS
2016
BRUXELLES,
BELGIQUE

26
JUILLET
2016
SAINT-ÉTIENNE-
DU-ROUVRAY

LA PAROLE À...

CAROLE DAMIANI

DIRECTRICE DE L'ASSOCIATION
PARIS AIDE AUX VICTIMES

NOS JURISTES ÉTABLISSENT UN RELAIS ENTRE LES GESTIONNAIRES DU FONDS ET LES VICTIMES

“
P

aris Aide aux Victimes (PAV) est l'association d'aide aux victimes de Paris créée en 1987. Financée par les pouvoirs publics, elle est adhérente à l'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM). Les psychologues et les juristes de l'association accueillent quotidiennement les victimes d'infractions pénales et d'actes de terrorisme et de fait, la collaboration entre PAV et le Fonds de Garantie est constante. Les juristes de PAV font régulièrement office de filtre, de relais entre les gestionnaires de dossiers du Fonds et les victimes. Lorsqu'une victime se plaint de délais qu'elle estime trop longs, de décisions qu'elle ne comprend pas, le juriste de PAV, en lien avec le gestionnaire de dossiers, peut faire un véritable travail pédagogique par exemple sur le déroulement de la procédure et sur les recours ou sur la nécessité d'attendre une consolidation définitive. Inversement, les gestionnaires de dossiers sont sensibles aux alertes de PAV sur des situations d'urgence notamment.



Depuis les attentats survenus à Paris en 2015, ces liens se sont intensifiés soit autour de situations spécifiques de victimes, soit à l'occasion d'échanges au cours de réunions ou des comités de suivi. La directrice du FGTI est intervenue à PAV pour informer les juristes sur les dispositions spécifiques concernant l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme. En 2015 et 2016, des psychologues de PAV ont animé une conférence sur la prise en charge des victimes et des formations sur l'écoute des victimes. Ces échanges de savoirs et cette collaboration étroite sont le gage d'une qualité d'accueil et d'information tant par les juristes de PAV que par les gestionnaires du Fonds."

QUESTIONS À...

PHILIPPE DUPUY

RÉFÉRENT VICTIMES
AU SEIN DU FGTI

QUELLES ONT ÉTÉ LES ACTIONS DU FGTI A LA SUITE DES ATTENTATS DE NOVEMBRE ?

Dès le samedi 14 novembre et le dimanche, nous nous sommes rendus à la cellule de crise au Quai d'Orsay, à Paris. Tous les représentants des organismes concernés étaient présents : affaires sociales, justice, Croix-Rouge, associations d'aide aux victimes, INAVEM, pompiers et une personne représentante du FGTI. Mon rôle était de fournir les informations nécessaires sur le rôle du FGTI, notamment les provisions que le FGTI allait verser et les procédures d'indemnisation à suivre. Nous étions en relation constante avec le directeur de la CIAV et Nathalie Faussat, le directeur du FGTI.

En interne, le FGTI a rapidement mis en place une cellule dédiée aux attentats composée de juristes spécialisés. Cette cellule était joignable soit par téléphone soit par e-mail avec un numéro et une adresse spécialement dédiés aux victimes et proches des victimes.

UNE CELLULE DÉDIÉE A ÉTÉ MISE EN PLACE DANS LES JOURS QUI ONT SUIVI LES ATTENTATS. QUEL ÉTAIT SON RÔLE ?

Cette cellule était composée de 17 personnes chargées de répondre aux questions des victimes et proches de victimes. La cellule était ouverte 7 jours sur 7 et jusqu'à 20 heures. Nous avons traité plus de 2000 e-mails et répondu à plusieurs centaines de coups de téléphone.

Dans un premier temps, les juristes ont rassuré les victimes qui pouvaient se sentir un peu perdues. Nous leur avons expliqué quel est le rôle du FGTI et comment allait se passer leur prise en charge. Par la suite nous les aidons à nous fournir les justificatifs nécessaires aux versements des premières provisions et les accompagnions dans la constitution de leur dossier.

Cette gestion en direct, par e-mail et par téléphone nous a permis de régler les premières provisions quelques jours après les attentats. En quelques semaines, toutes les victimes directes avaient reçu des premières provisions pour faire face aux frais les plus urgents.



LE FGTI A RAPIDEMENT
MIS EN PLACE UNE
CELLULE DÉDIÉE AUX
ATTENTATS COMPOSÉE
DE JURISTES
SPÉCIALISÉS

QUEL EST VOTRE RÔLE EN TANT QUE RÉFÉRENT VICTIMES ?

Ma première mission est d'être toujours en contact avec les victimes et leurs familles. Mon rôle est de les rassurer, les aider à constituer leur dossier ou leur donner des précisions et des explications sur leur indemnisation.

De plus, le FGTI utilise la liste unique des victimes fournie par le parquet pour contacter directement les victimes. Mais certaines victimes qui n'étaient pas inscrites sur cette liste m'ont directement contacté. Par la suite nous avons vérifié si elles pouvaient prétendre à une indemnisation.

Enfin, mon rôle est aussi d'être en relation avec la plupart des ambassades étrangères à Paris pour le suivi des dossiers des victimes d'autres nationalités. Pour le 13 novembre nous avons recensé plus de 13 nationalités différentes. Et nous sommes en contact régulier avec le Quai d'Orsay quand il y a des Français victimes d'attentats à l'étranger.

UNE MOBILISATION EXCEPTIONNELLE

Au lendemain des attentats du 13 novembre 2015 et du 14 juillet 2016, le Fonds a mis en place une cellule dédiée à la prise en charge des familles de victimes.

NICE – LE FONDS DE GARANTIE MOBILISÉ POUR LES VICTIMES

Dans les 48 heures qui ont suivi l'attentat du 14 juillet, à Nice, sur la promenade des Anglais, plusieurs collaborateurs du Fonds de Garantie étaient présents au centre d'accueil des familles pour informer les proches de victimes et les victimes elles-mêmes de leurs droits. Les équipes du Fonds de Garantie leur ont apporté leur aide pour constituer leur dossier d'indemnisation. Sur place, le Fonds a coordonné son intervention avec celles d'autres acteurs : la cellule interministérielle d'aide aux victimes (CIAV), le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV). L'aide aux victimes était organisée en synergie avec Montjoye, l'association locale d'aide aux victimes. À noter que des membres du FGTI étaient également présents à Paris, au sein de la CIAV, afin de répondre par téléphone aux interrogations des victimes sur la prise en charge de leur préjudice.



indemnisation des victimes d'actes de terrorisme au titre de la solidarité nationale : c'est l'essence même de la mission du FGTI qui, depuis 1986, a toujours répondu présent pour tenter de réparer matériellement le préjudice subi.

En 2015 et en 2016, il s'est tenu prêt immédiatement pour indemniser les victimes et être en mesure de verser rapidement un premier règlement pour leur permettre de faire face aux premiers frais, et ce, afin de ne pas ajouter à leur souffrance des difficultés matérielles.

UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Au-delà des effectifs habituellement dévolus à cette activité, il a mis en place une cellule dédiée assurant la prise en charge des familles touchées par les attentats qui a opéré un suivi continu et personnalisé des premiers dossiers. L'activité de cette cellule immédiatement opérationnelle a contribué à sensiblement accélérer les procédures

Le chef de l'État François Hollande s'exprime lors de la cérémonie d'hommage aux victimes du terrorisme qui s'est tenue aux Invalides à Paris le 19 septembre 2016.



UN SUIVI AU CAS PAR CAS

Composée de juristes spécialisés dans l'indemnisation et formés à la prise en charge des victimes du terrorisme, l'équipe de la cellule dédiée, constituée au lendemain des attentats du 13 novembre 2015, instantanément disponible et mobilisée, a poursuivi l'instruction et le suivi des dossiers, au cas par cas, avec toute l'implication qu'exigeait la situation, et adressé sous les meilleurs délais une offre d'indemnisation aux victimes qui se sont en outre vu proposer un interlocuteur unique au sein du FGTI, joignable par ligne directe.

d'information et d'indemnisation des nombreuses victimes. Ainsi, les premiers règlements ont été versés aux victimes ou familles de victimes à peine une semaine après les attentats.

Aujourd'hui encore, le FGTI continue d'œuvrer à la réparation de la totalité des préjudices causés à ces victimes qui bénéficient d'une attention particulière et du suivi d'un interlocuteur.

L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE TERRORISME EN CHIFFRES

Chiffres au 31 octobre 2016*.



* Le FGTI continue de recevoir des dossiers de victimes des attentats du 13 novembre et de Nice et de régler des provisions aux victimes puisqu'elles ont jusqu'à 10 ans après la date des faits pour constituer une demande d'indemnisation.



L'hommage officiel de la Nation aux victimes de l'attentat de Nice qui a tué 86 personnes.

INFRAC- TIONS

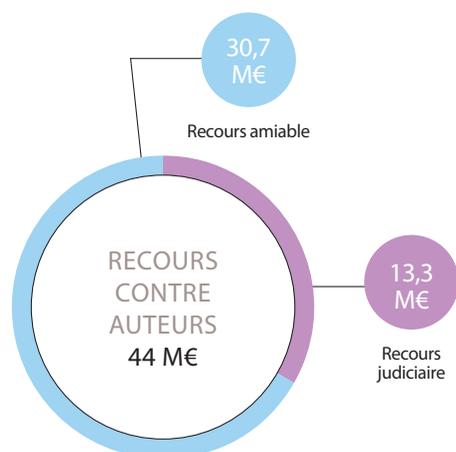
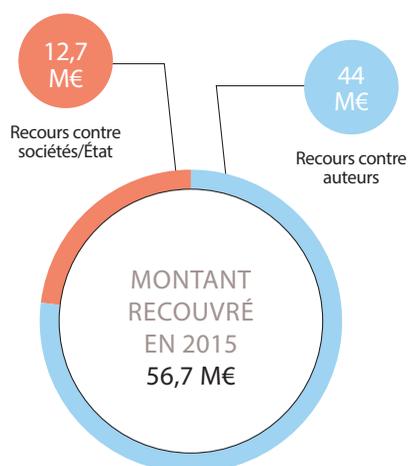
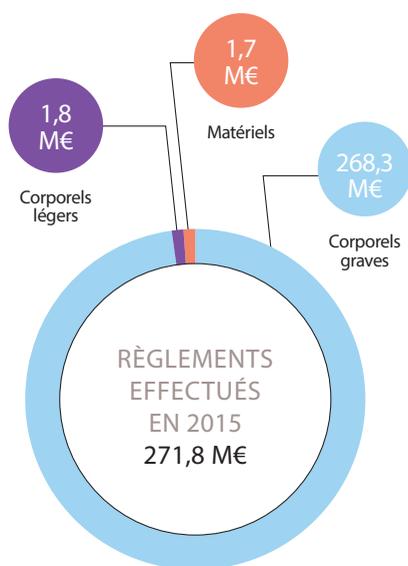
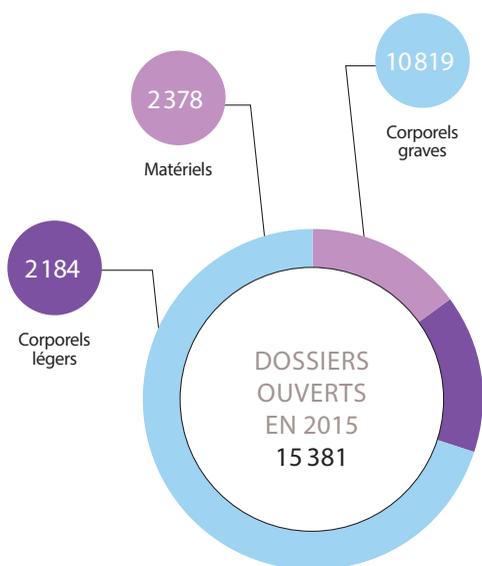
DE DROIT COMMUN

AMIABLE

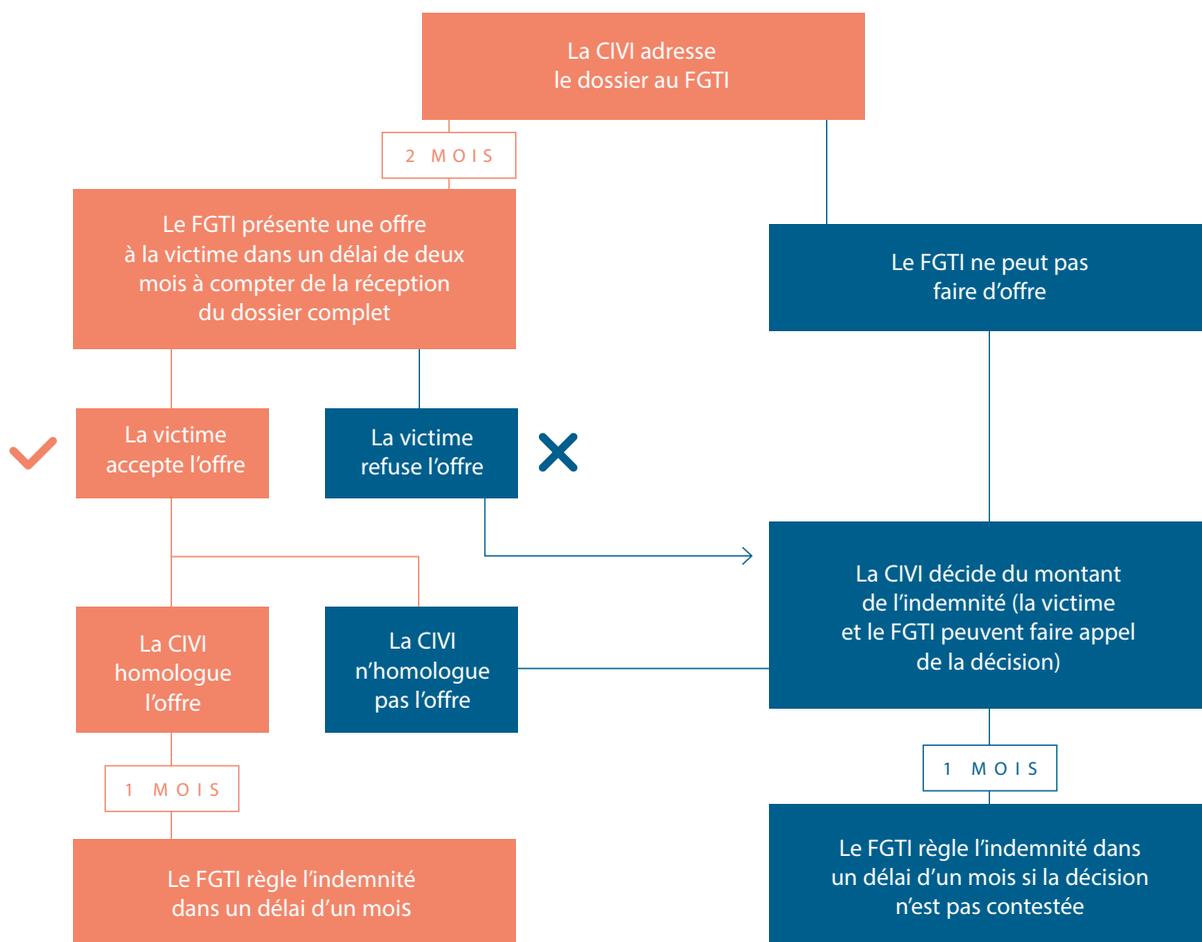
Pour chaque victime, le Fonds de Garantie privilégie la recherche constante d'un accord amiable en vue d'une juste indemnisation. Le Fonds s'engage en outre à faire un usage modéré des voies de recours judiciaire.

LES CHIFFRES DE L'INDEMNISATION DES INFRACTIONS DE DROIT COMMUN

Le volume de dossiers d'indemnisation de victimes d'infractions de droit commun ouvert en 2015 est sensiblement équivalent à celui enregistré ces dernières années, signe de la stabilisation de l'activité.

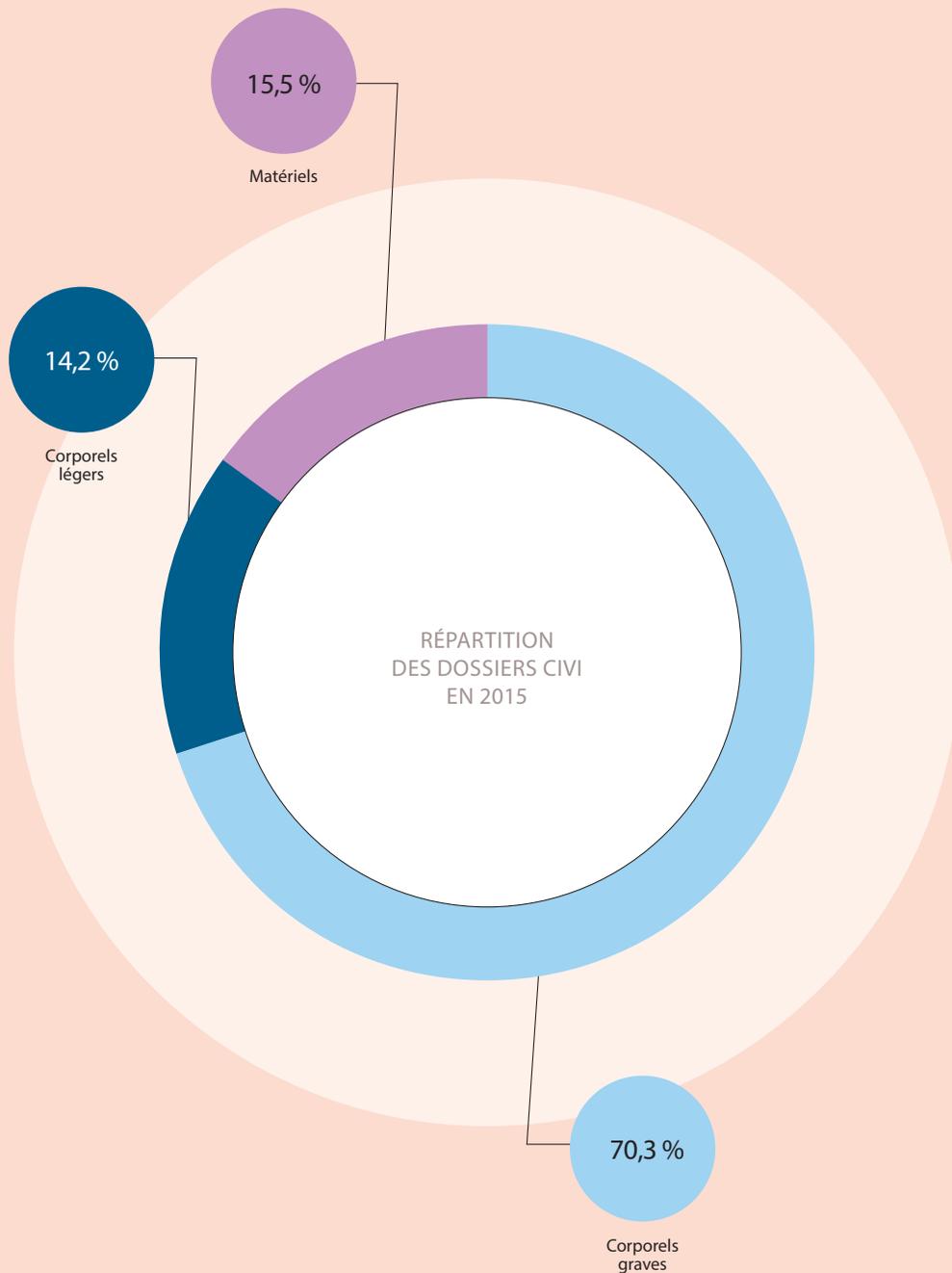


LE RÔLE DES CIVI



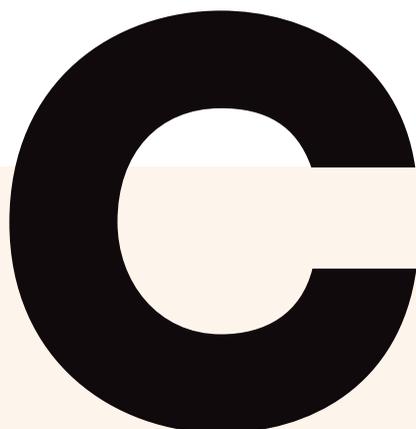
Juridiction autonome présente dans chaque tribunal de grande instance, la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) peut être saisie, indépendamment de la procédure pénale. En cas de décès d'un proche à la suite d'une infraction, de préjudice corporel grave avec incapacité permanente ou ITT d'au moins un mois, de viol, d'agression sexuelle, de traite des êtres humains, l'indemnisation est intégrale. C'est ce que l'on appelle le « corporel grave ». En cas d'atteinte plus légère ou matérielle, une indemnisation plafonnée peut être demandée par la victime, en fonction de ses revenus et de sa situation matérielle et psychologique. Dans tous les cas, la CIVI doit être saisie dans un délai de trois ans après les faits ou d'un an après la dernière décision pénale rendue.

DOSSIERS TRAITÉS PAR LES CIVI SELON LE TYPE DE DOMMAGE



LE SERVICE D'AIDE AU RECOUVREMENT DES VICTIMES D'INFRACTIONS (SARVI)

Afin d'améliorer la situation des victimes, la loi du 1^{er} juillet 2008 a créé un dispositif leur permettant d'être mieux et plus rapidement indemnisées : le Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (SARVI).



ette mission confiée au FGTI se distingue nettement de l'activité d'indemnisation des victimes d'infractions devant les CIVI. Le SARVI règle, soit sous forme d'avance, soit en totalité, les dommages et intérêts dont le montant a été déterminé par le juge pénal. Le SARVI est une aide à l'exécution de la décision de justice. Il n'évalue pas le préjudice de la victime mais règle les sommes allouées au pénal selon les modalités prévues par la loi.

UN OUTIL PRÉCIEUX POUR LES VICTIMES

Tout particulier, victime d'une infraction, ayant subi de légers préjudices corporels ou certains dommages aux biens, qui ne peuvent être indemnisés par les CIVI, et ayant obtenu du juge pénal une décision définitive de condamnation de l'auteur des faits à des dommages et intérêts, peut saisir le SARVI.

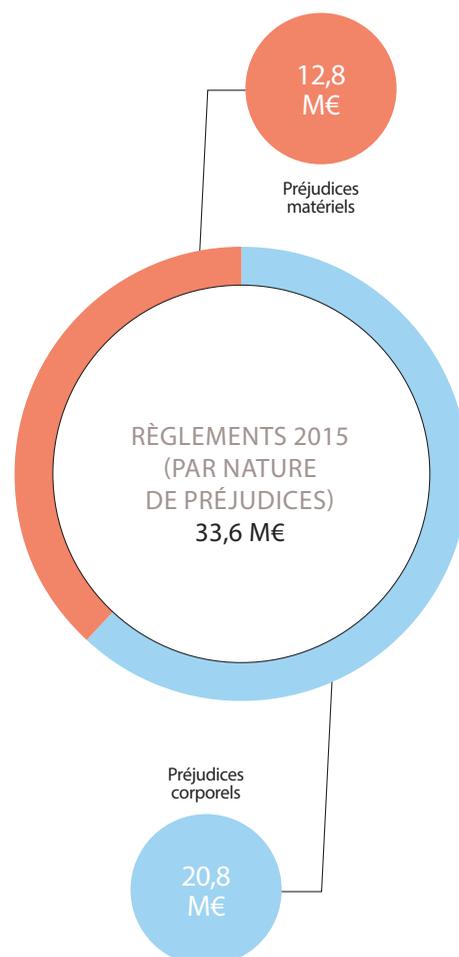
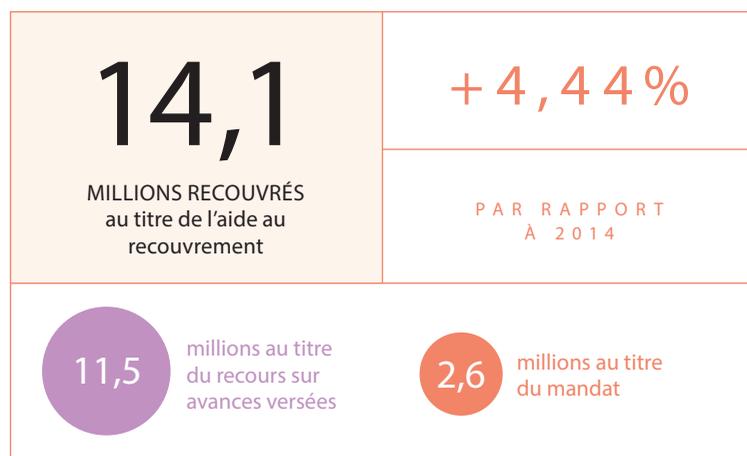
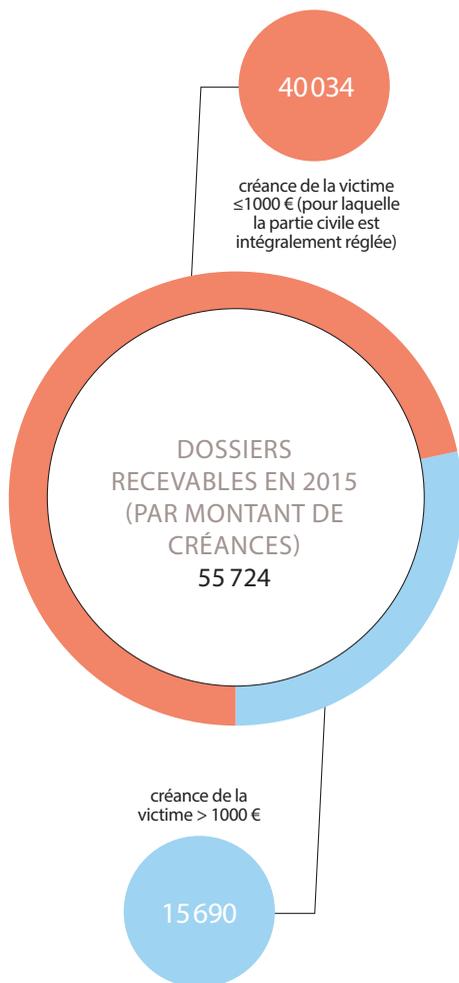
- Si le juge a accordé à la victime des dommages et intérêts d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €, le SARVI lui réglera intégralement la somme.

- Si le juge octroie à la victime une somme supérieure à 1 000 €, le SARVI verse à celle-ci une avance de 30 % ; il se charge ensuite d'obtenir du condamné le remboursement de cette avance, puis, dans le cadre d'un mandat, du reliquat des sommes dues, augmentées d'une pénalité, afin de pouvoir les reverser au fur et à mesure à la victime.

Ce reversement d'indemnités au titre du mandat au-delà de l'avance versée s'effectue en fonction des capacités contributives du responsable condamné. Ce reversement peut prendre du temps et, en cas d'insolvabilité du responsable, ne jamais intervenir pour la totalité de l'indemnité allouée.

60521

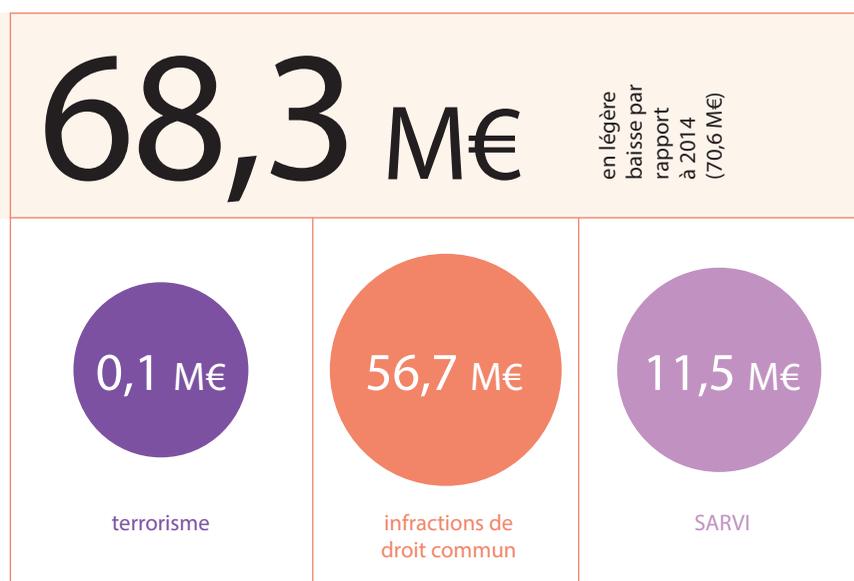
demandes reçues
par le SARVI



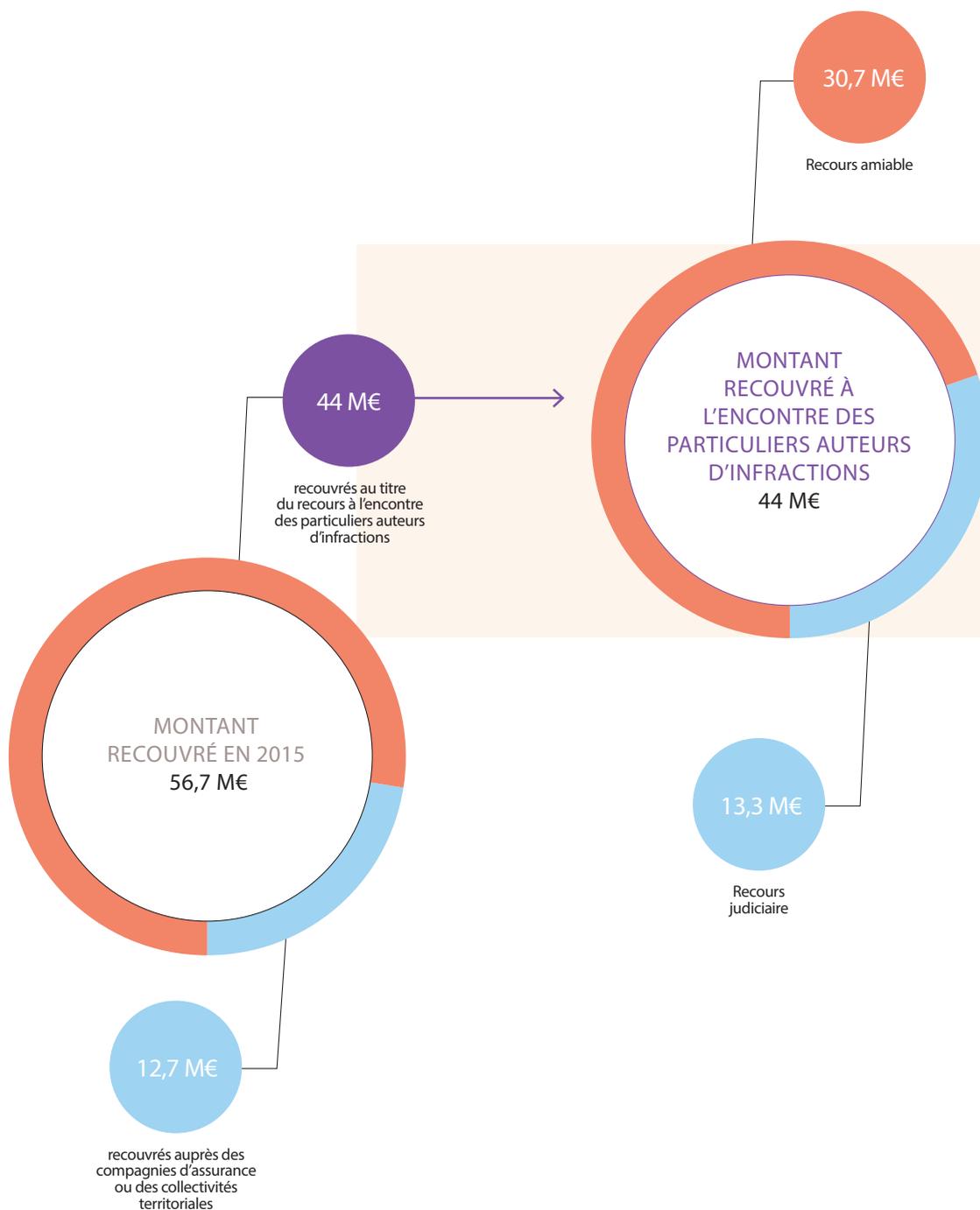
L'ACTIVITÉ « RECOURS »

Le recours constitue une mission essentielle du FGTI qui contribue à mettre l'auteur d'infraction face à ses responsabilités. Dès qu'il indemnise une victime, le FGTI se retourne contre l'auteur connu du dommage, afin d'obtenir le remboursement des sommes versées comme la loi l'y autorise. Il représente une source de financement importante pour le FGTI.

MONTANT RECOUVRÉ EN 2015



INFRACTIONS DE DROIT COMMUN : RÉPARTITION DU RECOURS



NOTES

CONCEPTION-RÉALISATION

CITIZENPRESS

Tél. : 01 77 45 86 86

www.citizen-press.fr

PHOTOS

F. Beloncle, iStock, E. Gaillard/AFP, J. Naegelen/AFP,
DR

IMPRESSION

Advence, imprimé sur papier recyclé

Décembre 2016

FONDS DE GARANTIE

64, rue DeFrance
94682 Vincennes Cedex
Tél.: 01 43 98 77 00

FONDS DE GARANTIE / DÉLÉGATION DE MARSEILLE

39, boulevard Vincent-Delpuech
13281 Marseille Cedex 06
Tél. : 0491 83 27 27

www.fondsdegarantie.fr

 @FONDSDEGARANTIE

